PLAN DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (PLAN DE MESURES D'URGENCE)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE **CONTENU** **Page**

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Lettre du Maire 4
1.2 Objectifs du plan 5
1.3 Vulnérabilité municipale 6
1.4 Distribution du plan 7

2. ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

2.1 Organigramme de l'OMSC 8
2.2 Membres de l'OMSC 9-10
2.3 Rôles et responsabilités 11-17
2.3.1 Le Conseil municipal 11-12
2.3.2 La Coordonnatrice municipale 13-14
2.3.3.1 Le Directeur des opérations – Incendies 15
2.3.3.2 Le Directeur des opérations – Travaux publics 16
2.3.4 Les directeurs de services 17
2.4 Les membres du conseil municipal 18
2.5 Résolutions municipales 18
2.6 Consignes aux évacués 19

3. L'OMSC EN SITUATION DE SINISTRE

3.1 Distinction entre situation d'urgence ou sinistre 20
3.2 Phases d'intervention 21
3.3 Le centre de coordination et de presse 22
3.3.1 Plan de localisation du centre de coordination et de presse 23
3.4 Procédé d'alerte en cas d'urgence 24-86
3.4.1 Procédure d'alerte en cas d'urgence – Personnel 25
3.4.2 Procédure – Déversement 26-29
3.4.3 Procédure – Feux de forêt 30-332
3.4.4 Procédure – Conflagration générale 34-37
3.4.5 Procédure – Tornade 38-42
3.4.6 Procédure – Glissement de terrain 43-47
3.4.7 Procédure – Barrage – Inondation 48-68
3.4.8 Procédure – Panne de courant 69-72
3.4.9 Procédure – Tremblement de terre 73-77
3.4.10 Procédure – Tempête hivernale – Verglas 78-82
3.4.11 Procédure – Caverne – Cavités souterraines 83-86

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE	CONTENU	Page
4.	**COMMUNICATIONS**	
4.1	Rôle du service des communications en situation de sinistre	87
4.2	Ressources	88
5.	**POLICE**	
5.1	Rôle du service de police en situation de sinistre	89
5.2	Ressources	90
6.	**SÉCURITÉ INCENDIE**	
6.1	Rôle de la Sécurité incendie en situation de sinistre	91
6.2	Ressources	92
7.	**SERVICES AUX SINISTRÉS**	
7.1	Rôle des services aux sinistrés en situation de sinistre	93
7.2	Ressources	94-99
8.	**SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORT**	
8.1	Rôle des services techniques en situation de sinistre	100
8.2	Rôle des transports en situation de sinistre	101
8.3	Ressources	102
9.	**ADMINISTRATION ET FORMULAIRES**	
9.1	Rôle de l'administration en situation de sinistre	103
9.2	Ressources	104

ANNEXES (À l'usage exclusif des intervenants)

Annexe 3.4.7.1 – Section no 5 de l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage du lac Dam 56

Annexe 3.4.11 – Plan d'urgence de la Caverne – Version 2013 83

Avis d'évacuation immédiat

Formulaires

Identification des intervenants - Listes

Répertoire – Autres catégories

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Avant-propos – Lettre du Maire

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

À titre de Maire, il est de mon devoir de vous présenter le plan de mesures d'urgence municipales préparé par notre Municipalité.

Ce plan a deux objectifs :

1. Favoriser la réflexion portant sur la façon de s'organiser en prévision d'une situation d'urgence

2. Déterminer les méthodes de fonctionnement qui peuvent être facilement adaptées à notre Municipalité et qui tiennent compte tant des différents genres de sinistres possibles que des ressources municipales dont nous disposons

Puisque chaque urgence revêt généralement un caractère unique, ce plan est perçu comme un outil et non pas une fin en soi; une approche sécuritaire et logique, basée entre autres sur l'expérience générale, doit être exercée. La Coordonnatrice et le Conseil municipal se sont adjoints le personnel nécessaire pour faire une recherche de ces vulnérabilités municipales et d'intégrer les actions appropriées en fonction des risques de sinistres prévisibles et imprévisibles que nous courons.

J'invite tous les citoyens à participer à notre organisation de mesures d'urgence et je les remercie de leur appui.

Le Maire,

Jacques Laurin

1.2 Objectifs du plan

Les objectifs du présent document sont de :

- Faciliter la communication du PLAN aux personnes concernées tels les employés et la population.
- Établir clairement le rôle des intervenants et leur interrelation.
- Et surtout, servir de document de référence lors de déclenchement de mesures d'urgence.

1.3 Vulnérabilité municipale

- **Risques technologiques identifiés :**

  - Déversements de produits dangereux (transport routier), toxiques bactériologiques et inflammables
  - Bris de barrages
  - Panne de courant

- **Risques naturels identifiés :**

  - Tremblement de terre
  - Tornades
  - Feux de forêt
  - Glissements de terrain
  - Éboulements au site d'Aventure Laflèche (caverne)
  - Conflagration générale
  - Inondation
  - Tempête hivernale - Verglas
  - Cavités minières
  - Vents violents

1.4 Distribution du plan

Des copies complètes ont été distribuées comme suit :

Jacques Laurin	Maire
Gaétan Thibault	Conseiller (District no 1)
Pauline Lafrenière	Conseillère (District no 2)
Claude Bergeron	Conseiller (District no 3)
Jules Dagenais	Conseiller (District no 4)
Mireille Brazeau	Conseillère (District no 5)
Roland Tremblay	Conseiller (District no 6)
Patricia Fillet	Directrice générale
Julien Croteau	Directeur des Ressources humaines, des Communications et Directeur général adjoint
André Malette	Cadre-conseil à la Direction générale
Myrian Nadon	Directrice adjointe du service des Ressources humaines et des Communications
Mélissa Prud'homme	Chef du service du Secrétariat
Julie Dagenais	Directrice du développement du Tourisme et des liaisons avec les gens d'affaires
Claude Dubois	Agent en prévention et agent administratif
Jean-Pierre Harvey	Directeur du service des Travaux publics
Nicolas Grignon-Lemieux	Directeur adjoint du service des Travaux publics
Charles Ethier	Directeur du service de Sécurité incendie
François-Daniel Tassé	Directeur adjoint aux opérations – Administration
Sébastien Marmen	Lieutenant - Prévention
André Turcotte	Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme
Benoit Olivier	Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme
Stéphanie Croteau	Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Stéphanie Giroux	Directrice du service des Finances
Julie Quesnel	Directrice adjointe du service des Finances
Gisèle Samson	Comptable
Caserne 1	Service Sécurité incendie - Lieutenants
Caserne 2	Service Sécurité incendie - Lieutenants
Denis St-Jean	Directeur de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
Louis Bétournay	Conseiller en sécurité civile - MSP

2. ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

2.1 Organigramme de l'OMSC

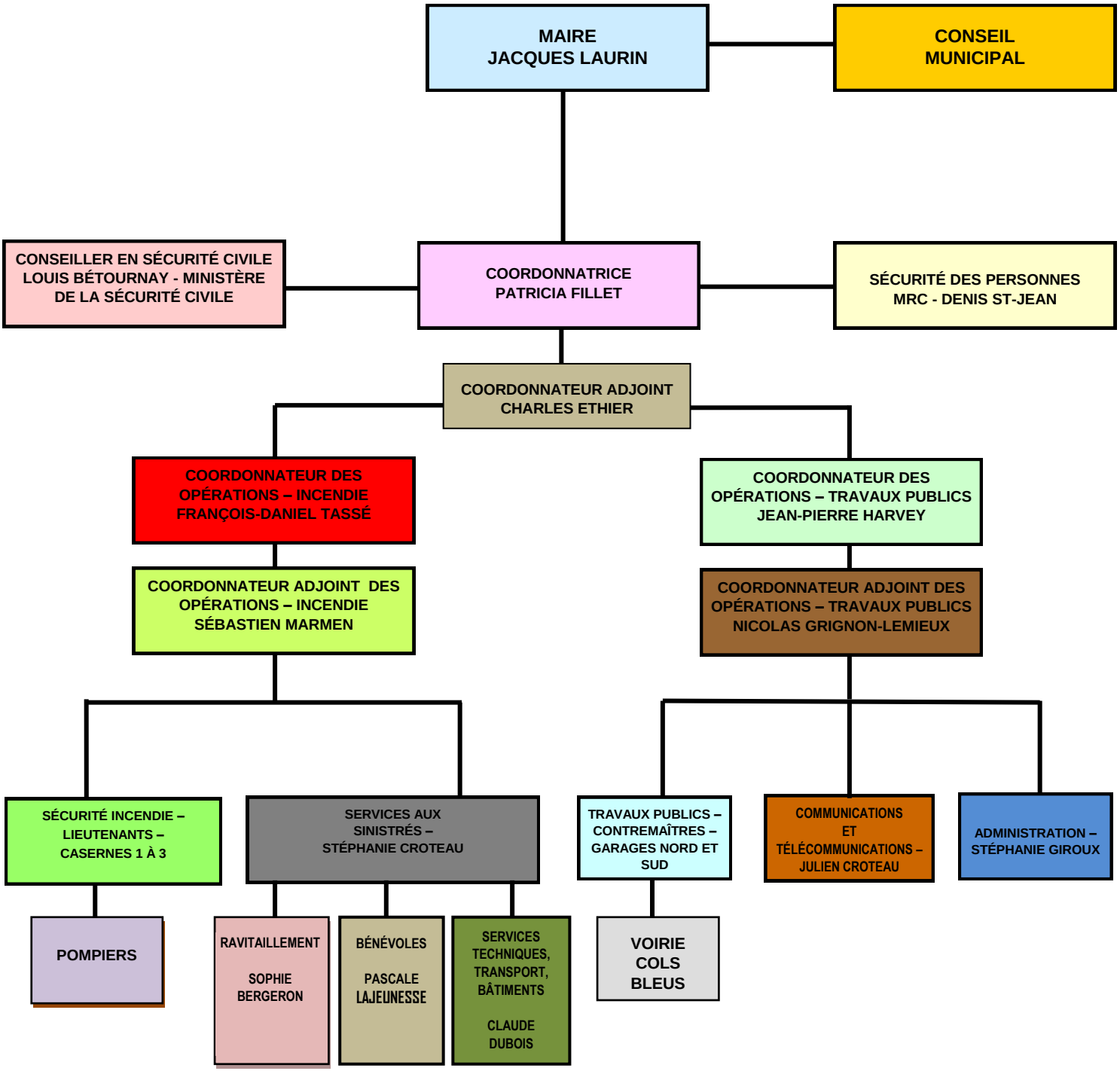

2.2 Membres de l'OMSC

Nom	Prénom	Fonction	Fonction habituelle
Laurin	Jacques	Maire	Maire
Fillet	Patricia	Coordonnatrice	Directrice générale
Ethier	Charles	Coordonnateur adjoint	Directeur du service de Sécurité incendie
Harvey	Jean-Pierre	Coordonnateur des opérations – Travaux publics	Directeur du service des Travaux publics
Grignon-Lemieux	Nicolas	Coordonnateur adjoint des opérations – Travaux publics	Directeur adjoint du service des Travaux publics
Tassé	François-Daniel	Coordonnateur adjoint des opérations – Incendie	Directeur adjoint aux opérations – Administration - Sécurité incendie
Killeen	Brian	Substitut – Opérations – Incendie	Lieutenant C-1 – Sécurité incendie
Marmen	Sébastien	Substitut – Opérations – Incendie	Lieutenant C-1– Sécurité incendie
Picard-Côté	Éric	Substitut – Opérations - Incendie	Lieutenant C-1 – Sécurité incendie
Castagne	Marco	Substitut – Opérations - Incendie	Lieutenant C-2 – Sécurité incendie
Forget	Alexandre	Substitut – Opérations - Incendie	Lieutenant C-2 – Sécurité incendie
Lefebvre-Robitaille	Danick	Substitut – Opérations - Incendie	Lieutenant C-2 – Sécurité incendie
Giroux	Stéphanie	Administration	Directrice du service des Finances
Samson	Gisèle	Substitut - Administration	Comptable
Quesnel	Julie	Substitut – Administration	Directrice adjointe du service des Finances
Croteau	Julien	Communication	Directeur des Ressources humaines, des Communication, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint
Turcotte	André	Substitut – Communication	Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme
Olivier	Benoit	Substitut – Communication	Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme
Dagenais	Julie	Services aux sinistrés - Bénévoles	Directrice du développement du Tourisme et des liaisons avec les gens d'affaires
Lajeunesse	Pascale	Service aux sinistrés – Bénévoles	Préposée aux activités sportives, de plein air et saines habitudes de vie
Bergeron	Sophie	Services aux sinistrés – Ravitaillement	Préposée aux événements spéciaux et communications
Croteau	Stéphanie	Services aux sinistrés	Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Dubois	Claude	Services techniques, transport, bâtiments	Agent en prévention et agent administratif
Dubois	Daniel	Substitut - Services techniques et transports	Contremaître - Secteur Sud – Travaux publics
Sincennes	Rock	Substitut – Services techniques et transports	Contremaître – Secteur Nord – Travaux publics
St-Jean	Denis	Directeur de la Sécurité publique – Police MRC	Directeur de la Sécurité publique – Police MRC
Prud'homme	Mélissa	Communication - Logistique	Chef du service du Secrétariat
Charbonneau	Manon	Service aux sinistrés – Bénévoles	Adjointe administrative

Gervais	Richard	Communication – Logistique	Adjoint administratif
Nadon	Myrian	Communication – Logistique	Directrice adjointe du service des Ressources humaines et des Communications
Charbonneau	Nancy	Service aux sinistrés – Bénévoles	Adjointe administrative
Loyer	Fabienne	Service aux sinistrés – Bénévoles	Adjointe administrative
Paquette	Valérie	Service aux sinistrés - Bénévoles	Adjointe administrative
Lécuyer	Lucie	Communication – Accueil – Téléphonie	Commis-réceptionniste
Lagrenade	Betty	Service aux sinistrés – Bénévoles	Adjointe administrative
Picard Michon	Mélissa	Communication – Accueil – Téléphonie	Commis-dactylo

2.3 Rôles et responsabilités

2.3.1 Le Conseil municipal

***Avant** un sinistre*
➢ Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile (Comité de sécurité civile, etc.). ➢ Nommer un coordonnateur, un Directeur des opérations et leurs substituts. ➢ Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification. ➢ Signer les protocoles d'entente : fourniture de services, délégation de compétence et régie intermunicipale. ➢ Informer la population. ➢ S'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile. ➢ S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

***Pendant** un sinistre*
➢ Demander la mise en place du plan de sécurité civile en cas de sinistre. ➢ Informer la Direction régionale de la sécurité civile et au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales. ➢ Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre. ➢ Émettre certaines directives à l'intention de la Coordonnatrice municipale. ➢ Autoriser des dépenses. ➢ Décréter l'évacuation d'un secteur donné. ➢ Informer la population et les journalistes. ➢ Soutenir la Coordonnatrice municipale. ➢ Représenter les citoyens. ➢ Aider les autres municipalités.

2.3.1 Le Conseil municipal (suite)

***Après** un sinistre*
➢ Demander que la Municipalité ou des personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière. ➢ Acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec. ➢ Suivre le retour à la normale. ➢ Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié. ➢ Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.

2.3.2. La Coordonnatrice municipale

***Avant** un sinistre*
➢ Assurer les liens entre le comité de sécurité civile et les ressources municipales. ➢ Coordonner la planification de la sécurité civile. ➢ S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs substituts. ➢ Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention. ➢ Susciter la concertation entre les personnes ressources des divers champs d'intervention. ➢ S'assurer que ses personnes ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre. ➢ Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

***Pendant** un sinistre*
➢ Évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, le plan de sécurité civile en cas de sinistre. ➢ Ouvrir le centre de coordination. ➢ Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre. ➢ Animer les « briefings ». ➢ Coordonner les intervenants municipaux. ➢ Assurer les liens entre le coordonnateur régional et les ressources municipales. ➢ Émettre certaines directives concernant les opérations. ➢ Valider l'information véhiculée. ➢ Recommander l'évacuation d'un secteur donné. ➢ Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens. ➢ Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

2.3.2 La Coordonnatrice municipale (suite)

***Après** un sinistre*
➢ S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement. ➢ Fermer le centre de coordination. ➢ Remettre au Conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre. ➢ Évaluer la planification des interventions en cas de sinistre.

2.3.3.1 Le Directeur des opérations – Sécurité incendie

Avant un sinistre

- Collaborer à la planification des mesures d'urgence municipales.
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement.
- Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

Pendant un sinistre

- Conjointement avec le Directeur des opérations – Travaux publics ouvrir le centre des opérations et s'assurer que le tout est fonctionnel.
- Conjointement avec le Directeur des opérations – Travaux publics ouvrir coordonner les activités de sa sphère de responsabilité sur les lieux du sinistre.
- Élaborer des stratégies d'intervention propres à ses responsabilités.
- Appliquer les directives reçues de la Coordonnatrice en ce qui concerne les opérations propres à ses responsabilités.
- Évaluer la situation et informer la Coordonnatrice de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre.

Après un sinistre

- Conjointement avec le Directeur des opérations – Travaux publics ouvrir fermer le centre des opérations et s'assurer de la remise en état des équipements.
- Assister la Coordonnatrice dans la préparation du rapport à remettre au Conseil municipal.

2.3.3.2 Le Directeur des opérations – Travaux publics

Avant un sinistre

- Collaborer à la planification de la sécurité civile.
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement.
- Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

Pendant un sinistre

- Conjointement avec le Directeur des opérations – Incendies, ouvrir le centre des opérations et s'assurer que le tout est fonctionnel.
- Conjointement avec le Directeur des opérations – Incendie, ouvrir coordonner les activités de sa sphère de responsabilité sur les lieux du sinistre.
- Élaborer des stratégies d'intervention propres à ses responsabilités.
- Appliquer les directives reçues de la Coordonnatrice en ce qui concerne les opérations propres à ses responsabilités.
- Évaluer la situation et informer la Coordonnatrice de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre.

Après un sinistre

- Conjointement avec le Directeur des opérations – Incendies, fermer le centre des opérations et s'assurer de la remise en état des équipements.
- Assister la Coordonnatrice dans la préparation du rapport à remettre au Conseil municipal.

2.3.4 Les directeurs de services

***Avant** un sinistre*
➢ Définir les responsabilités de son champ d'intervention. ➢ Collaborer à la planification de la sécurité civile. ➢ Organiser les ressources, afin qu'en cas de sinistre, l'intervention soit adéquate. ➢ Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc. ➢ Entretenir les relations avec les bénévoles. ➢ Établir les besoins, le recrutement, l'information, l'intégration, etc.

***Pendant** un sinistre*
➢ Coordonner les ressources de son champ d'intervention. ➢ Soutenir le Directeur des opérations. ➢ Informer la Coordonnatrice du déroulement des opérations. ➢ Assurer les liens entre ces ressources : la Coordonnatrice et le Directeur des opérations. ➢ Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

***Après** un sinistre*
➢ Assister la Coordonnatrice dans la préparation du rapport à remettre au Conseil municipal. ➢ Réviser la planification des interventions en cas de sinistre en fonction de son champ d'intervention.

2.4 Les membres du conseil municipal

Nom		**Fonction**
Laurin	Jacques	Maire
Thibault	Gaétan	Conseiller – District no 1
Lafrenière	Pauline	Conseiller – District no 2
Bergeron	Claude	Conseiller – District no 3
Dagenais	Jules	Conseiller – District no 4
Brazeau	Mireille	Conseiller – District no 5
Tremblay	Roland	Conseiller – District no 6

2.5 Résolutions municipales

Objet	Date	Résolution
OMSC	90-06-04	90-06-321
OMSC	93-07-23	93-11-505
OMSC	96-01-31	96-06-316
OMSC	97-02-01	97-02-079
OMSC	03-03-03	03-03-075
OMSC	06-09-05	06-09-329
OMSC	10-01-12	10-01-028
OMSC	11-02-15	11-02-070
OMSC	13-01-08	13-01-016
OMSC	14-03-18	14-03-110

2.6 CONSIGNES AUX ÉVACUÉS

Choses à faire :

- Fermer à clef les portes et fenêtres.
- Couper l'eau.
- Fermer l'électricité.
- Débrancher les appareils électriques et ménagers (cafetières, radio, téléviseur, laveuse, sécheuse, etc.).
- Apporter les animaux domestiques.
- Mettre les animaux de ferme en sécurité et assurer de laisser suffisamment de nourriture.
- Apporter les principaux objets personnels (selon le temps disponible) :
    - Vêtements pour quelques jours
    - Articles d'hygiène personnelle
    - Médicaments et prescription
    - Lait et couches pour bébé
    - Porte-monnaie et cartes (assurance-maladie, cartes de crédit, permis de conduire)
    - Documents importants et principaux numéros de téléphone (contrat d'assurance)
    - Jeux pour enfants
    - Couvertures et oreillers
    - Nourriture pour animaux
    - etc.
- Suivre les directives émises par les autorités.
- S'inscrire aux endroits indiqués par les représentants municipaux.
- Faire connaître l'endroit où l'on peut vous rejoindre.
- S'adresser aux endroits prévus pour obtenir de l'information.
- Rester à l'écoute des médias.

Choses à ne pas faire :

- Ne pas perdre de temps à téléphoner.
- Ne pas faire de valises sauf si le temps le permet.
- Ne pas retourner à votre domicile sans autorisation formelle.
- Ne pas assumer que vous serez de retour dans quelques heures.

3. L'OMSC EN SITUATION DE SINISTRE

3.1 Distinction entre situation d'urgence ou sinistre

PARAMÈTRE	SITUATION D'URGENCE	SINISTRE
ÉVÉNEMENT	• Le risque est minime. • La durée de l'événement est limitée.	• Le danger est grave. • Une aggravation importante de la situation est anticipée.
INTERVENTION	• Les interventions nécessaires sont routinières. • Le nombre d'intervenants est limité. • Les ressources de l'organisme ou celles qui sont prévues par des ententes de service sont suffisantes pour affronter l'événement. • La maîtrise de l'événement et le retour à la normale peuvent s'effectuer rapidement.	• L'événement requiert l'application de diverses mesures que l'organisme n'a pas l'habitude de gérer. • Les ressources sur place ne suffisent pas. • Plusieurs intervenants, ayant des expertises différentes, doivent être mis à contribution. • Les ressources de l'organisme ou celles qui sont prévues par des ententes de service ne sont pas suffisantes. • L'événement est très difficile à endiguer.
EXPERTISE	• La cause de l'événement est bien connue. • Les connaissances des personnes-ressources de l'organisme s'avèrent suffisantes. • Les experts sont connus et leur opinion peut être obtenue rapidement.	• Les données sont difficiles à recueillir ou à interpréter. • Des incertitudes scientifiques ou techniques importantes existent.
CONSÉQUENCE	• Les sinistrés sont peu nombreux et les dommages matériels sont peu importants. • Les relations avec la population et les médias peuvent s'établir facilement.	• Les sinistrés sont nombreux et les dommages matériels importants. • La plupart des décisions doivent être prises par les autorités. • Les répercussions médiatiques ou politiques sont très importantes. • L'effet sur la santé et la sécurité des personnes est méconnu ou inconnu.

3.2 Phases d'intervention

Lors d'un sinistre, les interventions s'organisent en fonction des étapes du déroulement du sinistre : immédiatement avant l'impact, au moment de l'impact, immédiatement après l'impact et ultérieurement.

Les principales phases autour desquelles s'organisent ces interventions sont l'alerte, la mobilisation, la protection, la sauvegarde et le rétablissement.

Pour les sinistres imprévisibles, il n'y a pas d'alerte, on passe immédiatement à la mobilisation, la protection et la sauvegarde.

La figure ci-contre illustre les liens entre les étapes du déroulement d'un sinistre et les phases d'intervention.

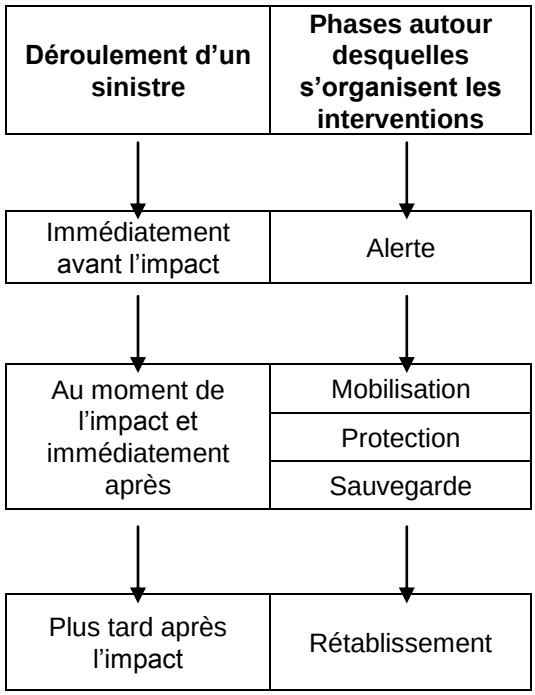

Voici comment se définit chacune des phases d'intervention :

L'**ALERTE** est la phase pendant laquelle le procédé d'alerte est déclenché.

La **MOBILISATION** est la phase durant laquelle le procédé de mobilisation est déclenché.

La **PROTECTION** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer la sécurité des personnes.

La **SAUVEGARDE** consiste à mettre en place les mesures visant à préserver les biens.

Les **INTERVENANTS** doivent toujours avoir une vision globale de ce qui se passe, afin de pouvoir évaluer les conséquences d'une décision ou d'une action sur l'ensemble de la situation. Il est essentiel qu'ils anticipent les événements et qu'ils agissent sur aux plutôt que de se laisser mener par eux. La mise sur pied de centres de décision permet d'atteindre ces objectifs.

Le **RÉTABLISSEMENT** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer graduellement le retour à la vie normale.

3.3 Centre de coordination et de presse

En cas de situation d'urgence, l'Organisation de sécurité civile municipale se rassemblera à l'endroit suivant :

Centre principal	**Centre substitutif**
Hôtel de Ville de la Municipalité 1, route du Carrefour Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 Tél. : 819 457-9400 Téléc. : 819 457-4141 Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Lyne Lalande, concierge	Édifice J.-A. Perkins 17, chemin du Manoir Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 Tél. : 819 671-1476 – Bibliothèque Ou : 819 671-0297 – Salle du bas Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Judith Gravel, concierge
Nombre de lignes téléphoniques : 6 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 1 Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication : NON Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre : 3	Nombre de lignes téléphoniques : 2 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 1 Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication : NON Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre : 1
Le centre d'hébergement principal est-il localisé au même endroit ? ☐ oui ☒ non	Le centre d'hébergement principal est-il localisé au même endroit ? ☒ oui ☐ non
Génératrice ☒ oui ☐ non Incendies – Véhicule 652 Stationnement (nombre de places) : 50 Héliport (Grand stationnement, champs, etc.) : ☒ oui ☐ non	Génératrice ☒ oui ☐ non Stationnement (nombre de places) : 50 Héliport (Grand stationnement, champs, etc.) : ☒ oui ☐ non

PERSONNEL DE SOUTIEN - (Responsable du centre)

Madame Stéphanie Croteau
Hôtel de Ville de la Municipalité
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Bur. : 819 457-9400, poste 2217
Téléc. : 819 457-4141

Madame Pascale Lajeunesse
Édifice J.-A. Perkins
17, chemin du Manoir
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Tél. : 819 671-1476 – Bibliothèque
ou : 819 671-0297 – Salle du bas
Bur. : 819 457-9400, poste 2211
Téléc. : 819 457-4141

- Aménage le centre de coordination, coordonne les activités du personnel de soutien, etc.

PERSONNEL : Téléphonie, secrétariat, mise à jour des informations sur les cartes et tableaux, opération des réseaux de télécommunications, etc.

Responsable : Richard Gervais, adjoint administratif
Bur. : 819 457-9400, poste 2205

3.3.1 Plan de localisation du centre de coordination et de presse

Plan de localisation du centre de coordination et de presse— 1er choix

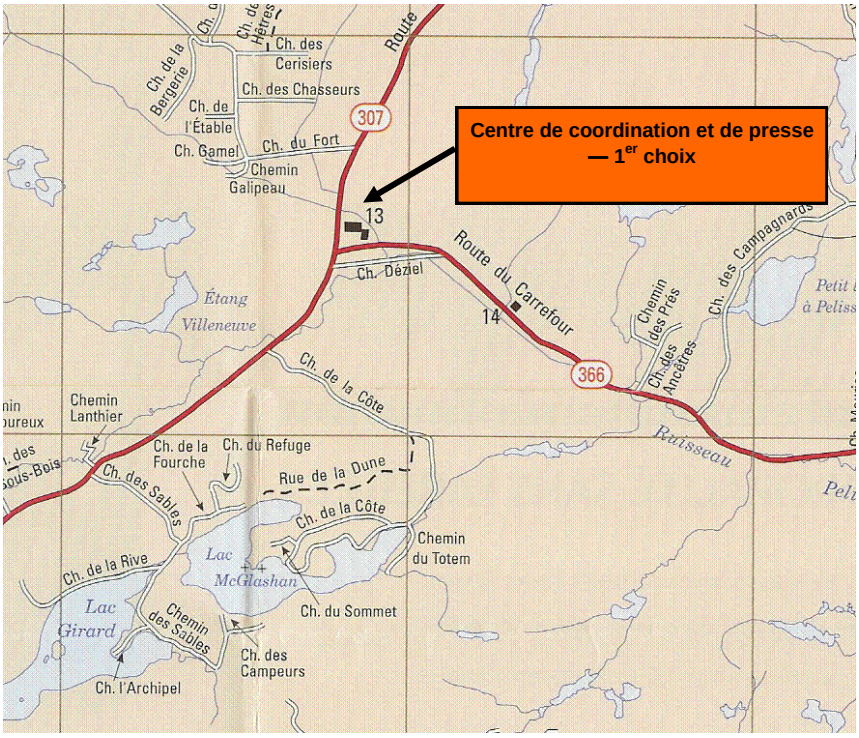

Plan de localisation du centre de coordination et de presse— 2e choix

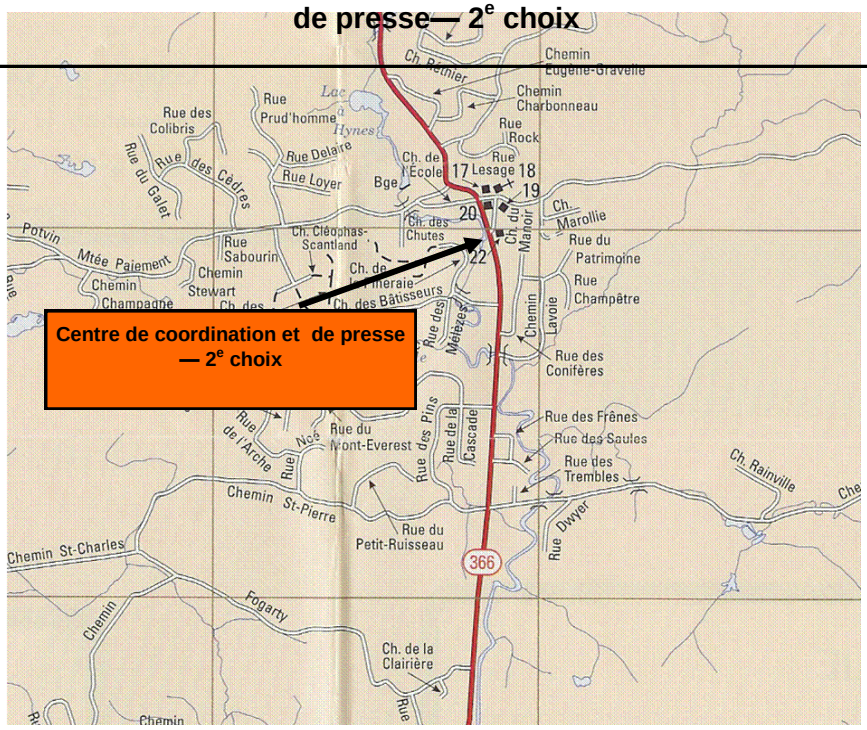

3.4 Procédé d'alerte en cas d'urgence

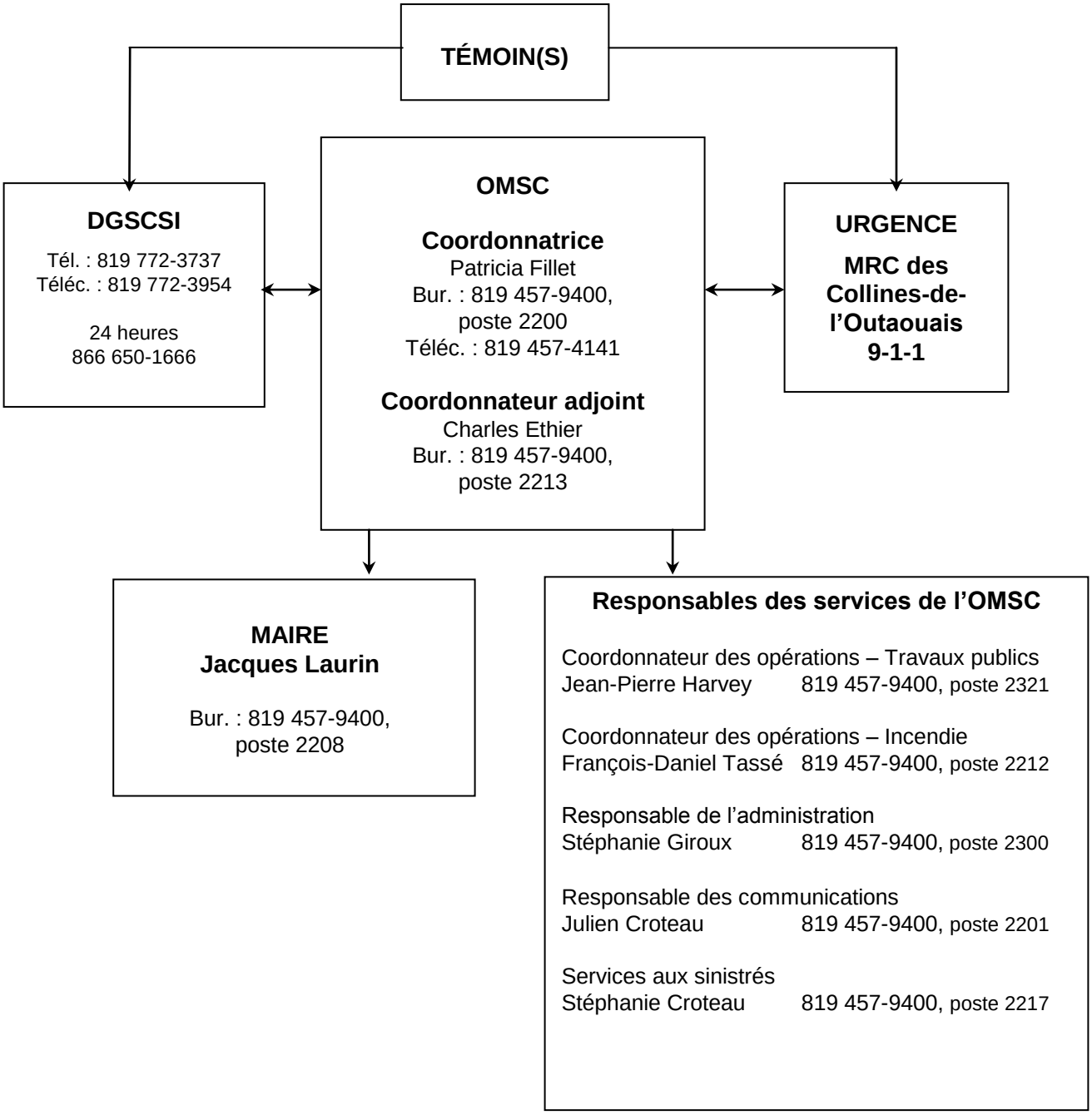

3.4.1 Procédure d'alerte en cas d'urgence - Personnel

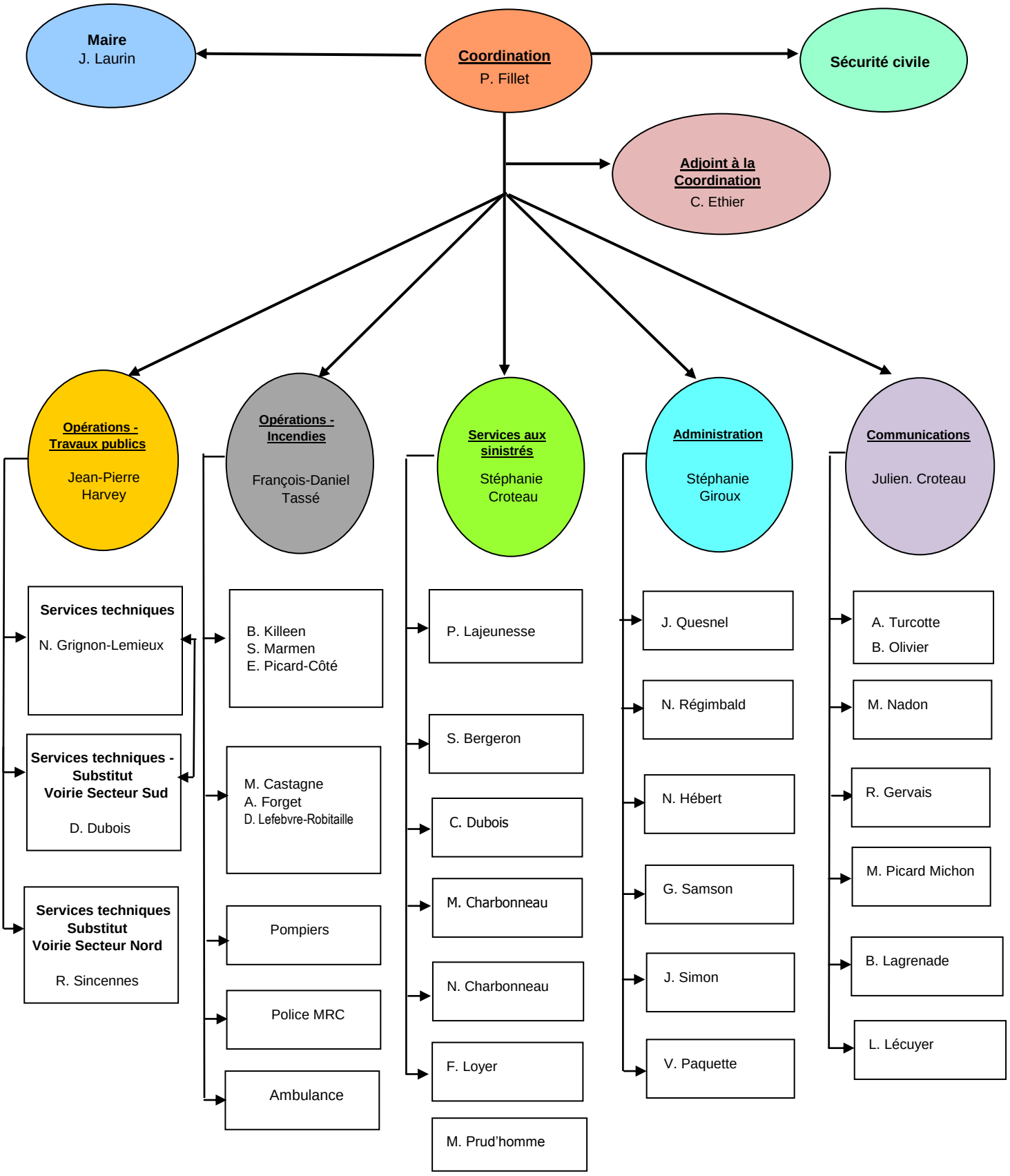

3.4.2 Procédure – Déversement

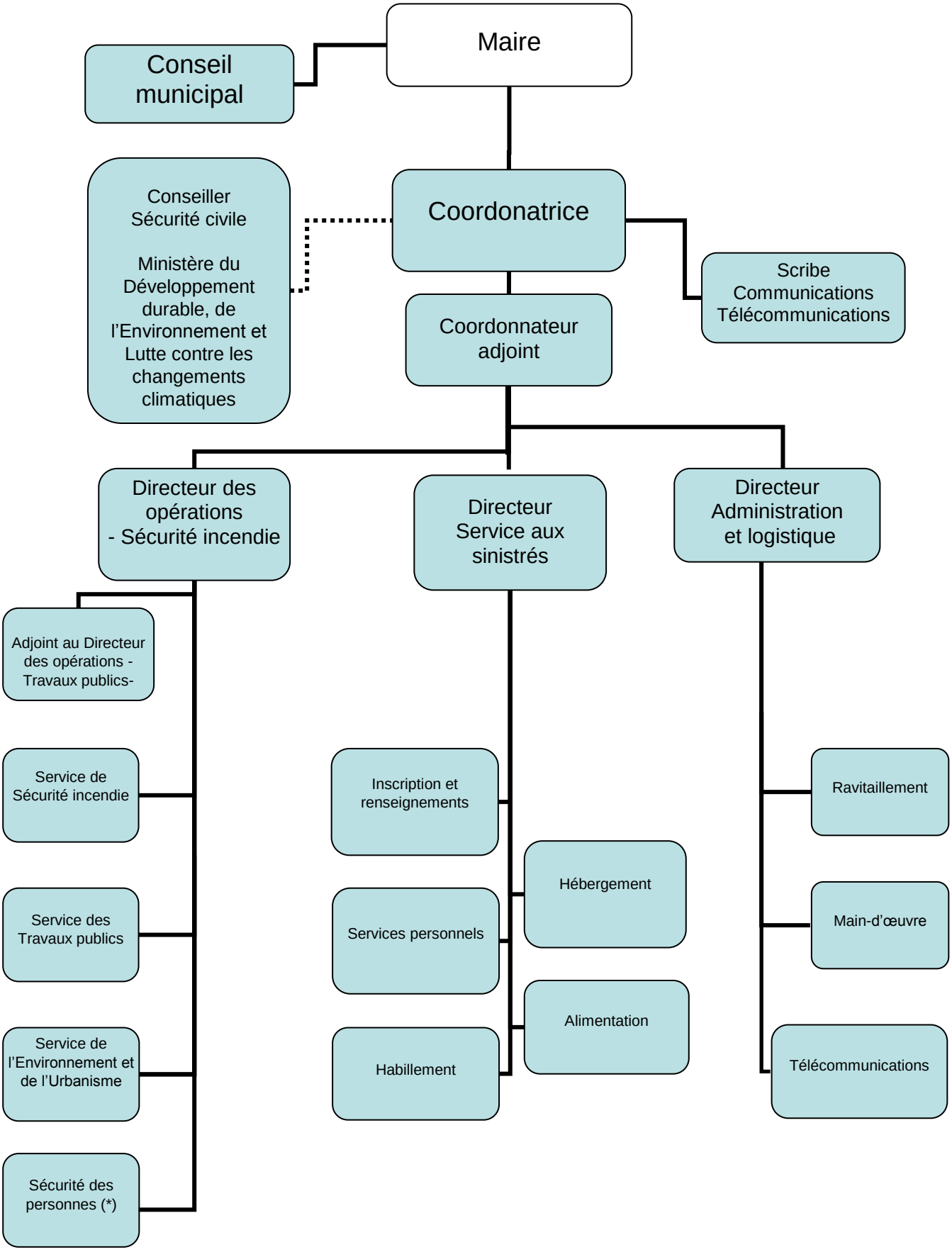

RISQUE : Déversement

1. Caractéristiques du risque

- Les routes de la Municipalité sont traversées régulièrement par des véhicules lourds transportant des matières dangereuses.
- L'interruption de la circulation est fréquente.
- Les périmètres de sécurité doivent être entrepris.
- L'évacuation de la population peut être envisagée.
- Des blessures graves et même des pertes de vies peuvent survenir.
- Une équipe spécialisée devra être utilisée.

2. Aspects préventifs

- Les routes de la Municipalité doivent être entretenues régulièrement pour assurer une conduite sécuritaire.
- Des chemins spécifiques devraient être utilisés pour le transport des matières dangereuses sauf pour la livraison locale.
- Les limites de vitesse doivent être affichées et bien en vue.
- Assurer aux intervenants la connaissance de base nécessaire pour effectuer leurs tâches en présence de matières dangereuses.

3. Directeurs des opérations

- Le Directeur des opérations – Incendies agit en tant que Directeur principal des opérations lors d'un déversement.

- Le Directeur des opérations – Travaux publics assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesures d'intervention

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉS
• Mobiliser les ressources de l'OMSC.	• Coordonnatrice
• Ouvrir un centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Informer la population sur le risque en cours.	• Communication
• Contenir le déversement.	• Pompier
• Fournir la machinerie lourde.	• Travaux publics
• Faire diffuser les informations sur les mesures de sécurité à prendre.	• Communication
• Recommander l'évacuation.	• Responsable Incendies
• Contrôler les accès et vérifier les accréditations.	• Police
• Donner l'ordre d'évacuation d'un secteur.	• Maire
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Pompier
• Ouvrir un centre d'inscription et de renseignements.	• Service des sinistrés

• S'adresser à la population pour l'informer des mesures prises par la Municipalité et sur les mesures individuelles à prendre.	• Maire, Coordonnatrice
• Ouvrir le centre de presse et un bureau d'information à la population.	• Communication
• Assurer la sécurité des biens dans les secteurs menacés.	• Police
• Informer la Sécurité civile.	• Coordonnatrice
• S'assurer du délestage d'électricité dans les zones menacées.	• Incendies
• Répondre aux besoins urgents des personnes en situation de détresse.	• Incendies, police, ambulance
• Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition.	• Maire, directeur des communications
• Décontaminer la zone.	• Incendies

5. Information au public

- La superficie de la zone d'évacuation.
- Couper l'alimentation en gaz, propane, électricité.
- S'inscrire au Centre de renseignements, s'il y a évacuation.
- Respecter la zone d'évacuation.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Renseigner les sinistrés sur les mesures de précaution à prendre.	• Communication
• Faire le bilan des dommages subis par les citoyens, les entreprises, la Municipalité, etc.	• Coordonnatrice
• Conseiller les sinistrés sur l'aide psychosociale disponible.	• CLSC
• Diffuser l'information sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement.	• Maire, Coordonnatrice
• Organiser, si nécessaire, des assemblées publiques d'information à la population.	• Communications
• Maintenir les services aux sinistrés jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer leur domicile.	• Coordonnatrice
• Rétablir la circulation normale des véhicules sur les routes.	• Police

7. Équipements spécifiques

ÉQUIPEMENTS	FOURNISSEURS
• Équipe spécialisée d'intervention pour les matières dangereuses.	• Ville d'Ottawa 3-1-1 1 866 261-9799 (sans frais)
• Unité de décontamination.	• Sani-Mobile 1 888 778-6699 • Enviro urgence 1 877 437-5559 • Véolia 1 888 778-6699 • Qualinet Gatineau 1 888 748-9911
• Information du produit en cause.	• CANUTEC 613 996-6666
• Conseiller.	• Environnement et Faune Qc 819 772-3434 • Urgence Environnement 1 866 694-5454 • Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (366 et 307) 5-1-1

3.4.3 Procédure – Feux de forêt

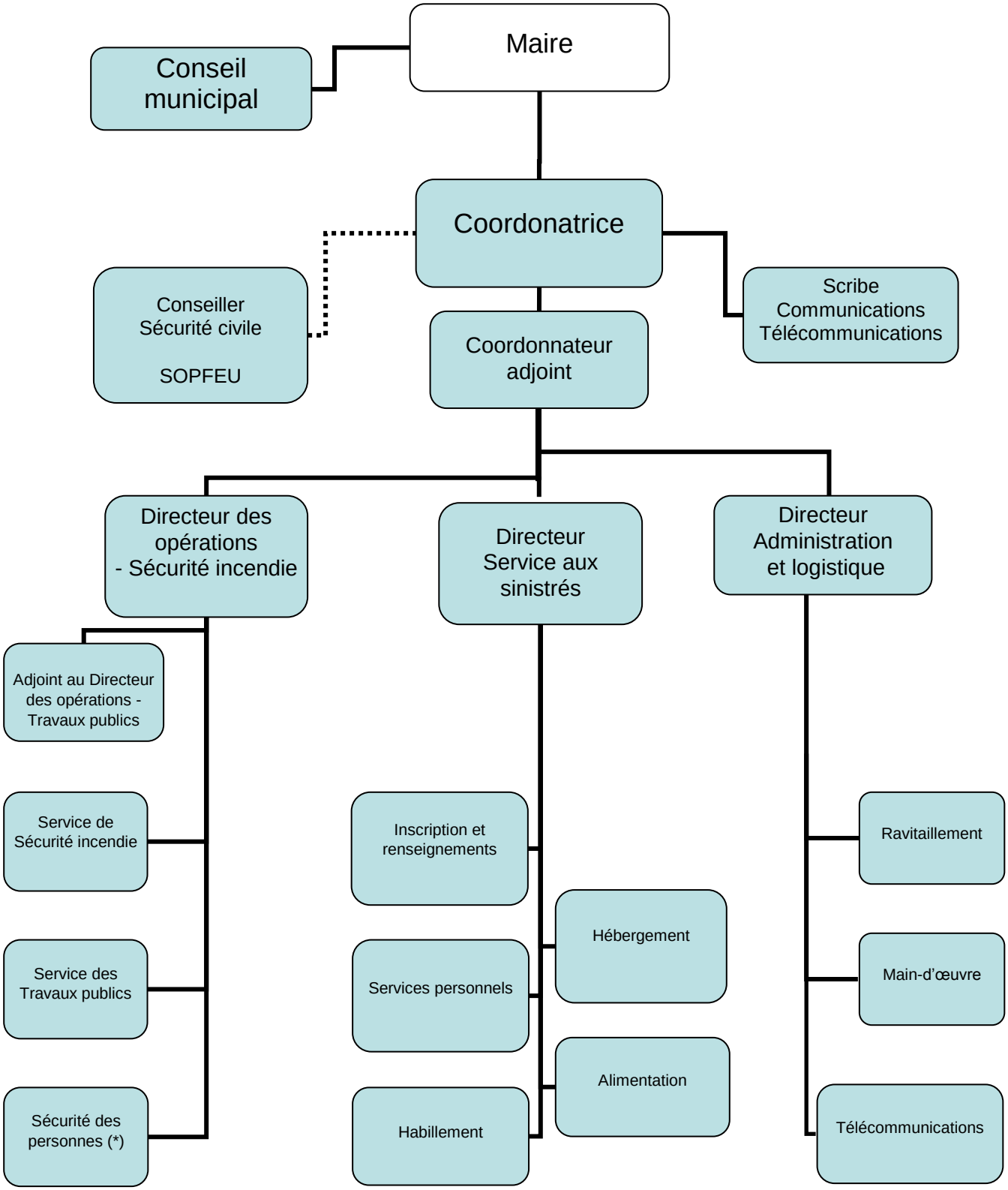

RISQUE : Feu de forêt

1. Caractéristiques du risque

- La période propice aux feux de forêt se situe surtout au mois de mai et juin de chaque année.
- Durant la saison estivale, l'indice augmente selon la température alors que nous subissons des périodes de sécheresse.
- La foudre est un élément déclencheur de feux de forêt très important.
- La négligence des plaisanciers contribue à augmenter le risque d'un feu de forêt.
- L'utilisation d'équipements motorisés en forêt par des travailleurs sont des sources importantes de danger.
- Des dommages aux équipements collectifs et aux infrastructures sont à appréhender.
- L'interruption de la circulation sur les routes est fréquente.
- L'évacuation de certains secteurs est possible.
- La perte de biens matériels importants est à envisager.
- L'indisposition des gens par la fumée est phénomène courant.
- La perte de lignes de transport électrique est à prévoir.
- Des blessures graves et même des pertes de vie peuvent survenir.

2. Aspects préventifs

- Grillager les cheminées et les tuyaux de poêle.
- Nettoyer la cheminée et le tuyau de poêle et vérifier le grillage.
- Éteindre et interdire les feux à ciel ouvert par temps sec ou par grand vent.
- S'assurer que les foyers de feux de camp dans les campings et dans les cours privées sont bien éteints avant d'être laissés sans surveillance.
- Tenir compte de la prédominance du vent lors du choix d'un emplacement à risque (foyer extérieur, etc.).
- Diversifier les peuplements d'arbres à proximité des zones urbanisées en favorisant les arbres feuillus.
- Enlever les feuilles mortes et les aiguilles du toit, dans les gouttières et sur le terrain.
- Garder une aire libre de tout combustible autour de la maison.
- Éliminer les débris après des travaux de construction.
- Utiliser des matériaux de construction inflammables.

3. Directeur des opérations

- Le Directeur des opérations – Incendies agit en tant que Directeur principal des opérations lors d'un feu de forêt.

- Le Directeur des opérations – Travaux publics assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesures d'interventions

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉS
• Mobiliser les ressources de l'OMSC.	• Coordonnatrice
• Ouvrir un centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Fournir de la machinerie lourde.	• Travaux publics
• Informer la population sur le risque en cours.	• Communication
• Lutter contre le feu de forêt.	• SOPFEU, pompiers, brigade de volontaires
• Faire diffuser les informations sur les mesures de sécurité à prendre.	• Communication
• Recommander l'évacuation ou le confinement des résidents.	• Responsable Incendies
• Contrôler les accès et vérifier les accréditations.	• Police
• Donner l'ordre d'évacuation d'un secteur.	• Maire
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Pompier
• Ouvrir un centre d'inscription et de renseignements.	• Service des sinistrés
• S'adresser à la population pour l'informer des mesures prises par la Municipalité et sur les mesures individuelles à prendre.	• Maire, Coordonnatrice
• Ouvrir le centre de presse et un bureau d'information à la population.	• Communication
• Assurer la sécurité des biens dans les secteurs menacés.	• Police
• Informer la Sécurité civile.	• Coordonnatrice
• S'assurer du délestage d'électricité dans les zones menacées.	• Incendies, Hydro-Québec
• Répondre aux besoins urgents des personnes en situation de détresse.	• Incendies, police, ambulance
• Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition.	• Maire, directeur des communications

5. Information au public

- Neutraliser et éteindre les feux à ciel ouvert.
- Arroser autour de leur résidence.
- Couper l'alimentation en gaz, propane, électricité ou autres.
- Éliminer toutes sources d'alimentation possibles : bois, liquide inflammable, essence, etc.
- S'inscrire au centre de renseignements, s'il y a évacuation.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Renseigner les sinistrés sur les mesures de précaution à prendre.	• Communication
• Nettoyer les résidences et les terrains privés.	• Résidents
• Désinfecter les locaux affectés par la fumée.	• Propriétaires
• Faire le bilan des dommages subis par les citoyens, les entreprises, les travailleurs forestiers, les pourvoyeurs, la Municipalité, etc.	• Coordonnatrice
• Conseiller les sinistrés sur l'aide psychosociale disponible.	• CLSC
• Diffuser l'information sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement.	• Maire, Coordonnatrice
• Organiser, si nécessaire, des assemblées publiques d'information à la population.	• Communications
• Faire les inspections des infrastructures de la Municipalité.	• Travaux publics
• Maintenir les services aux sinistrés jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer leur domicile.	• Coordonnatrice
• Rétablir la circulation normale des véhicules sur les routes.	• Police

7. Équipements spécifiques

ÉQUIPEMENTS	FOURNISSEUR
• Autopompe Citerne Scie à chaîne	• Entente intermunicipale
• Pompe portative Hélicoptère Avion citerne	• SOPFEU
• Machinerie lourde	• Travaux publics

3.4.4 Procédure - Conflagration générale

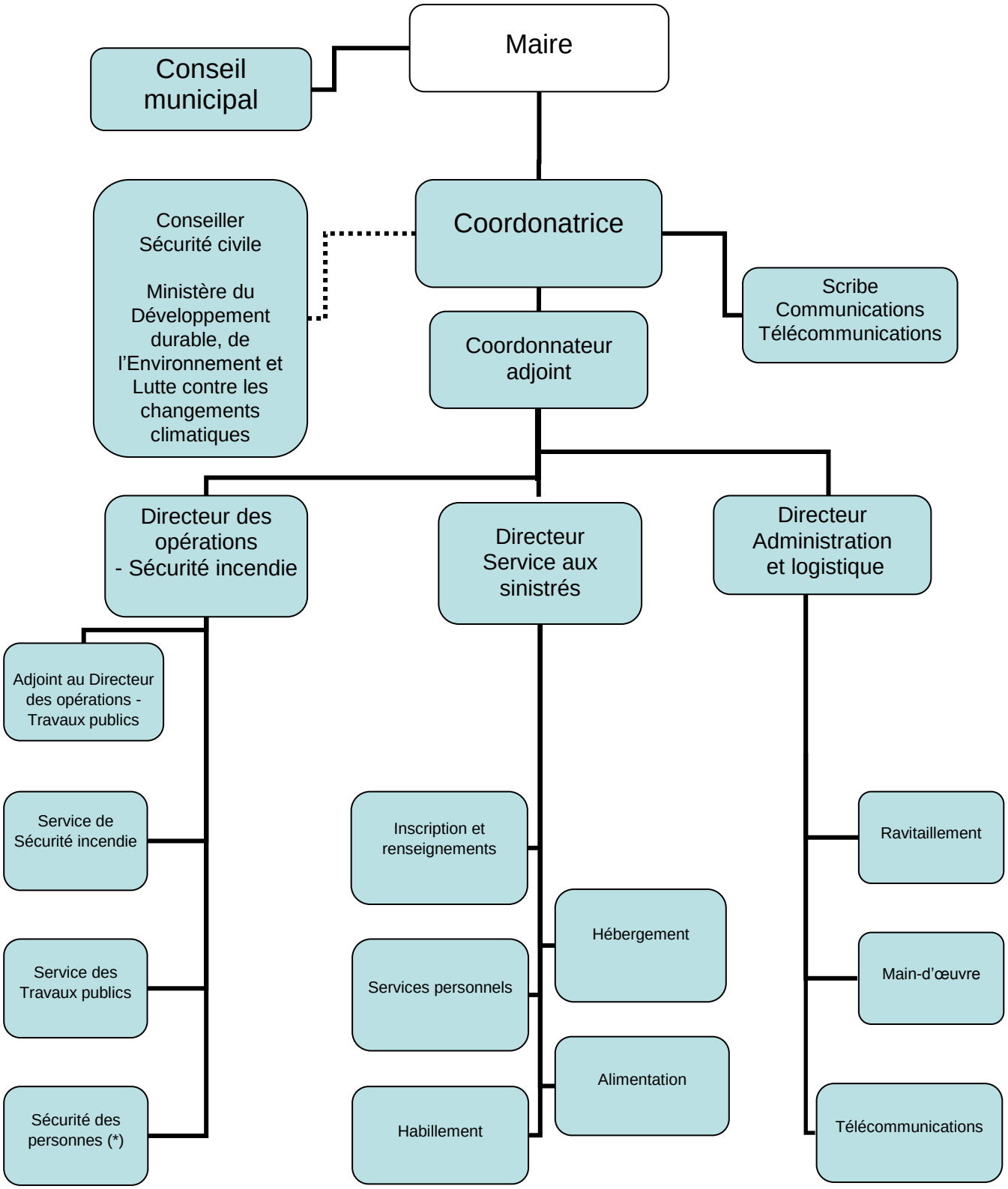

RISQUE : Conflagration générale

1. Caractéristiques du risque

- Trois agglomérations sont propices à une conflagration générale, soit :

  - le centre de l'ancien village de Perkins
  - le centre de l'ancien village de Saint-Pierre
  - le centre de l'ancien village de Poltimore

- À l'intérieur de ces agglomérations, certains bâtiments sont plus ou moins distancés l'un de l'autre.

- La finition extérieure est un facteur déterminant de la vitesse de la progression de l'incendie.

- Les vents dominants peuvent influencer grandement la conflagration.

- Chacune de ces agglomérations est traversée par un cours d'eau qui peut être plus ou moins utilisable selon la période de l'année et affectée grandement durant une sécheresse.

- L'interruption de la circulation sur les routes est fréquente.

- Des pannes en alimentation électrique sont à prévoir durant une conflagration générale.

- Le dégagement de fumée peut affecter la population qui habite le voisinage.

2. Aspects préventifs

- Que le service Sécurité incendie s'assure que la réglementation en prévention de l'incendie soit respectée.

- Que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme :

  a) Lors de construction ou rénovation, qu'une distance minimale entre chacun des bâtiments soit respectée,

  b) Lors de construction ou rénovation, que les matériaux utilisés, identifier les peuplements d'arbres à proximité des zones urbanisées en favorisant les arbres feuillus,

  c) S'assurer que l'implantation d'établissement industrielle du groupe F, divisions 1 et 2, ne puisse s'effectuer dans ces trois agglomérations.

- Que le service des Travaux publics aménage des accès aux cours d'eau disponibles et assure que les bassins ont la capacité d'eau nécessaire pour l'extinction de l'incendie.

3. Directeur des opérations

- Le Directeur des opérations – Incendies agit en tant que Directeur principal des opérations lors d'un feu de forêt.

- Le Directeur des opérations – Travaux publics assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesures d'intervention

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉS
• Mobiliser les ressources de l'OMSC.	• Coordonnatrice
• Ouvrir un centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Lutter contre l'incendie.	• Pompiers
• Fournir de la machinerie lourde.	• Travaux publics
• Informer la population.	• Communication
• Faire diffuser les informations sur les mesures de sécurité à prendre.	• Communication
• Recommander l'évacuation ou le confinement des résidents.	• Responsable – Incendies
• Contrôler les accès et vérifier les accréditations.	• Police
• Donner l'ordre d'évacuation d'un secteur.	• Maire
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Pompier
• Ouvrir un centre d'inscription et de renseignements.	• Service des sinistrés
• S'adresser à la population pour l'informer des mesures prises par la Municipalité et sur les mesures individuelles à prendre.	• Maire, Coordonnatrice
• Ouvrir le centre de presse et un bureau d'information à la population.	• Communication
• Assurer la sécurité des biens dans les secteurs menacés.	• Police
• Informer la Sécurité civile.	• Coordonnatrice
• S'assurer du délestage d'électricité dans les zones menacées.	• Incendies
• Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition.	• Maire, directeur des communications

5. Information au public

- Neutraliser et éteindre les feux à ciel ouvert
- Arroser autour de leur résidence
- Couper l'alimentation en gaz, propane et électricité ou autre
- Éliminer toutes sources d'alimentation possibles; bois, liquide inflammable, essence, etc.
- S'inscrire au centre de renseignements s'il y a évacuation

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Renseigner les sinistrés sur les mesures de précaution à prendre.	• Communication
• Nettoyer les résidences et les terrains privés.	• Résidents
• Désinfecter les locaux affectés par la fumée.	• Propriétaires
• Faire le bilan des dommages subis par les citoyens, les entreprises, les travailleurs forestiers, les pourvoyeurs, la Municipalité, etc.	• Coordonnatrice
• Conseiller les sinistrés sur l'aide psychosociale disponible.	• CLSC
• Diffuser l'information sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement.	• Maire, Coordonnatrice
• Organiser, si nécessaire, des assemblées publiques d'information à la population.	• Communications
• Faire les inspections des infrastructures de la Municipalité.	• Travaux publics
• Maintenir les services aux sinistrés jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer leur domicile.	• Coordonnatrice

7. Équipements spécifiques

ÉQUIPEMENTS	FOURNISSEUR
• Autopompe Citerne	• Entente intermunicipale
• Citerne • Échelle aérienne	• Entraide de service de Sécurité incendie de Gatineau
• Machinerie lourde	• Travaux publics
• Hélicoptère	• Sécurité publique MRC

3.4.5 Procédure – Tornades

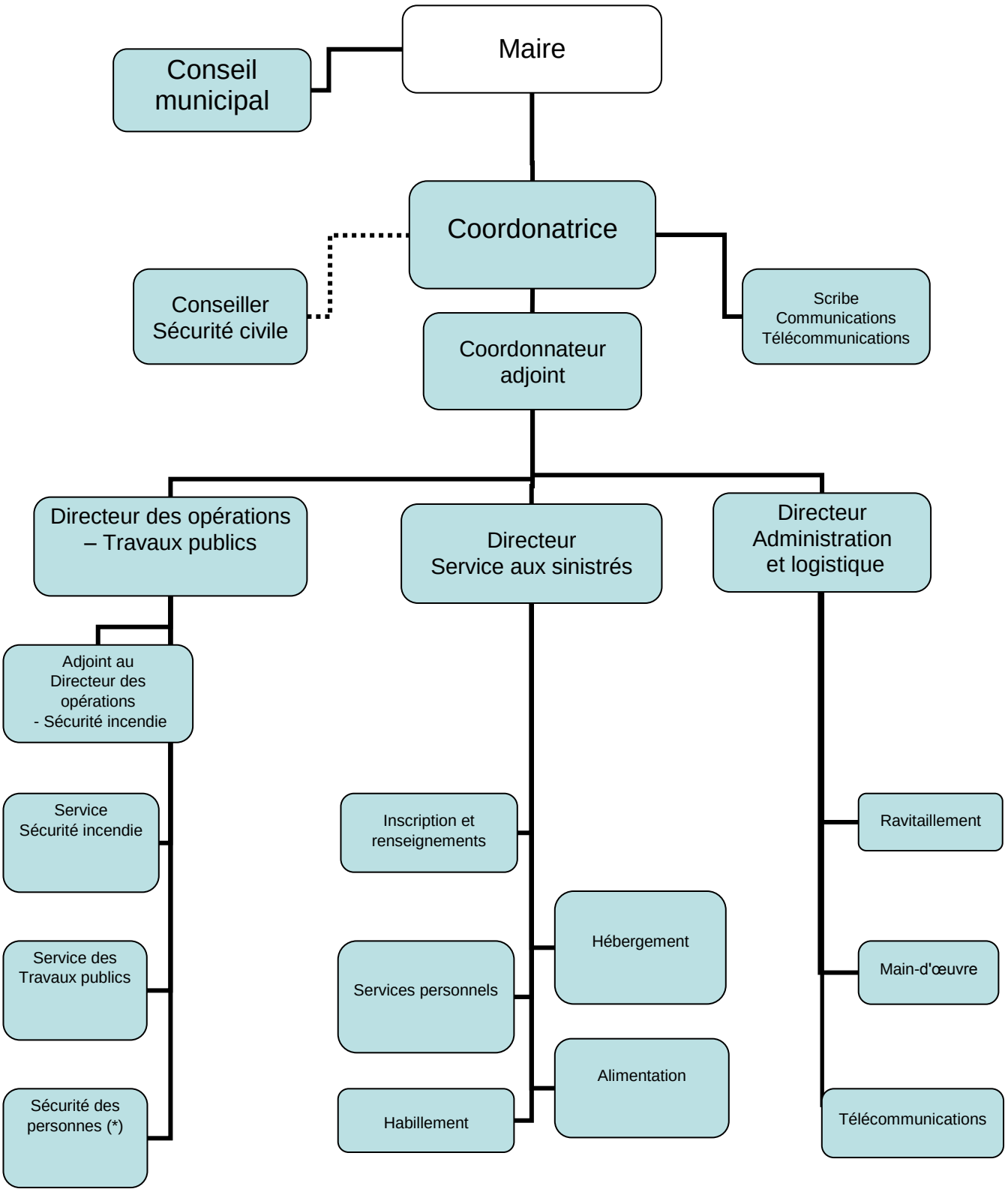

RISQUE : Tornades

1. Caractéristiques du risque

- Un événement d'urgence de ce type peut survenir que pendant la période estivale soit entre mai et septembre. La région de la Municipalité de Val-des-Monts fait partie intégrale de la zone considérée comme la ceinture des tornades. Même si nous n'avons pas eu dans le passé d'événement majeur de ce type sur le territoire de la Municipalité, il ne va pas sans dire que plusieurs tornades mineures ont toutefois été repérées et ont fait des dommages matériels légers. Le potentiel de tornade majeure demeure donc un risque qui ne doit pas être pris à la légère. Les dommages matériels et des pertes de vies sont à prévoir.

- L'événement en sera un assez local. Une tornade peut emprunter un trajet dont la longueur varie de quelques centaines de mètres et peut atteindre plusieurs kilomètres à plus de cent mètres.

- Des incendies résidentiels majeurs sont à prévoir.

- Des pannes d'alimentation en électricité et des bris de fils de téléphone, tous de façon locale sont aussi à prévoir. Ces bris occasionneront aussi des manquements en alimentation d'eau potable.

- Des problèmes de circulation sur certains chemins municipaux et privés réduiront substantiellement le temps de réponse des services d'urgence et médicaux.

2. Aspects préventifs

- Il est bien difficile de prévoir et d'entreprendre des travaux de prévention pour ce genre de risque puisque la location exacte, l'ampleur et le temps de l'événement sont inconnus et demeureront inconnus, et ce, jusqu'à l'arrivée du sinistre. Les moyens de prévention, mentionnés ci-dessous, sont plutôt des préparatifs aidant les services d'intervention à réagir plus rapidement, et ce, puisqu'un moyen entrepris par l'homme ne peut prévenir un événement naturel, à savoir :

  a) Demander à Environnement Canada (service de la météo) d'informer la Coordonnatrice lorsqu'il y a développement de cellules orageuses possédant le potentiel de tornade au-dessus du territoire de la Municipalité,

  b) Demander à la police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'informer toutes les municipalités lorsqu'une tornade fait progression sur le territoire d'une des municipalités de la MRC. Ceci est nécessaire puisque ce genre d'événement peut se reproduire sur plusieurs kilomètres. Une tornade peut toucher le sol plusieurs fois à différents endroits sur plusieurs kilomètres.

3. Directeurs des opérations

- Le Directeur des opérations – Travaux publics agit en tant que Directeur des opérations principal lors des opérations suite à une tornade.

- Le Directeur des opérations – Incendies assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesure d'interventions

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Mobilisation des ressources humaines et matérielles.	• Coordonnatrice
• Informer la police de la MRC de la situation.	• Coordonnatrice
• Informer le ministère de la Sécurité publique de la situation.	• Coordonnatrice
• Informer Environnement Canada de la situation.	• Responsable des communications
• Informer le service Sécurité incendie des municipalités voisines, que leur soutien pourrait être requis par la municipalité affectée.	• Responsable des communications
• Ouvrir un centre de coordination sur les lieux de l'incident lorsque ce dernier est accessible par véhicule automobile ou à un endroit accessible par véhicule le plus près possible du site.	• Coordonnatrice
• Mobilisation de la machinerie lourde.	• Service des Travaux publics
• Ouvrir un centre d'hébergement.	• Responsable des centres d'hébergement
• Demander à Hydro-Québec de rétablir le plus rapidement possible l'alimentation en électricité aux centres d'hébergement et à la tour de communication.	• Responsable des communications
• Établir les mécanismes nécessaires pour la fourniture en eau potable aux sinistrés.	• Responsable du ravitaillement
• Informer les œuvres de bienfaisance du potentiel en nécessité de fourniture, de nourriture et de vêtements pour les sinistrés.	• Responsable du ravitaillement
• Faire diffuser les bulletins d'information aux médias pour s'assurer que ces derniers possèdent les bonnes informations et ne gênent pas les opérations.	• Responsable des communications
• Informer le centre hospitalier le plus près de l'événement et de la possibilité de blessés.	• Coordonnatrice
• Contacter le service ambulancier pour l'informer de la situation.	• Coordonnatrice
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Service Sécurité incendie et ambulancier

• Effectuer une fouille systématique, bâtiment par bâtiment, du lieu du sinistre. Chaque bâtiment visité doit être clairement identifié à l'extérieur pour s'assurer qu'une deuxième équipe n'y effectuera pas de recherche.	• Services Sécurité incendie et des Travaux publics
• Prévoir un centre ou un lieu de rassemblement de presse. Prévoir aussi des heures de rencontre avec la presse pour la tenir informée des mesures entreprises.	• Responsable des communications
• Assurer la sécurité des lieux de l'événement pour empêcher le va-et-vient de curieux.	• Police de la MRC des-Collines de-l'Outaouais
• S'assurer de l'installation d'un système de communication par ondes radio. Contacter une personne pour que cette dernière assure la surveillance d'une des bases de communication à l'édifice du Carrefour.	• Responsable des communications Exel radio CTM radio
• Informer les membres du conseil municipal sur la situation et de méthodes entreprises.	• Responsable des communications
• Transmettre à la police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les noms des personnes affectées et leurs adresses (lorsque connues) pour que celle-ci contacte les membres des familles.	• Responsable des communications
• Contacter les membres des familles.	• Police de la MRC des Collines-de- l'Outaouais

5. Information au public

- La population doit être informée des événements et des mesures entreprises pour s'assurer du sauvetage des personnes en détresse et de la sauvegarde des biens immobiliers. Aucune autre information n'est réellement nécessaire, sauf dans des cas où Environnement Canada informe la Coordonnatrice que la situation est propice à plusieurs tornades. Dans ces cas, les informations suivantes peuvent être transmises à la population :

  a) Demander aux gens de demeurer calmes et les informer de la direction potentielle de la tornade,

  b) Demander aux gens de fermer les conduits de gaz propane et d'éteindre tous genres de feux, cuisson et autres qui pourraient causer un incendie suite à une tornade. Le service Sécurité incendie sera occupé à d'autres travaux et n'aura pas les effectifs et la main-d'œuvre pour le combat d'incendies,

  c) Demander aux gens de ne pas utiliser des embarcations nautiques et d'informer toutes personnes qui se situent sur un lac de prendre un abri en lieu sûr, tout en s'assurant de la possibilité de pouvoir évacuer si leur embarcation se fait emporter par une tornade,

  d) Demander aux gens de s'assurer que leurs biens sont en sécurité et que toutes les embarcations nautiques sont amarrées.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Effectuer une deuxième fouille systématique des bâtiments situés sur le territoire affecté tout en identifiant clairement une deuxième fois les bâtiments.	• Service Sécurité incendie et Travaux publics
• Fermer le centre de coordination.	• Directeur des opérations
• Informer la presse des résultats des opérations et du nombre de personnes blessées ou décédées.	• Responsable des communications
• Effectuer une visite pour s'assurer de la sécurité des bâtiments affectés. Fermer tout bâtiment non sécuritaire.	• Directeur des opérations et le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et mise en valeur du territoire
• Informer les membres du conseil municipal que les opérations sont terminées et du résultat.	• Coordonnatrice
• Transmettre au CLSC les noms des personnes affectées, blessées ou décédées, les noms des contacts de la famille, et ce, pour que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires.	• Responsable des communications
• Informer le centre hospitalier et service ambulancier que les opérations sont terminées.	• Responsable des communications
• Planifier une rencontre avec le CLSC et les intervenants.	• Coordonnatrice

3.4.6 Procédure – Glissement de terrain

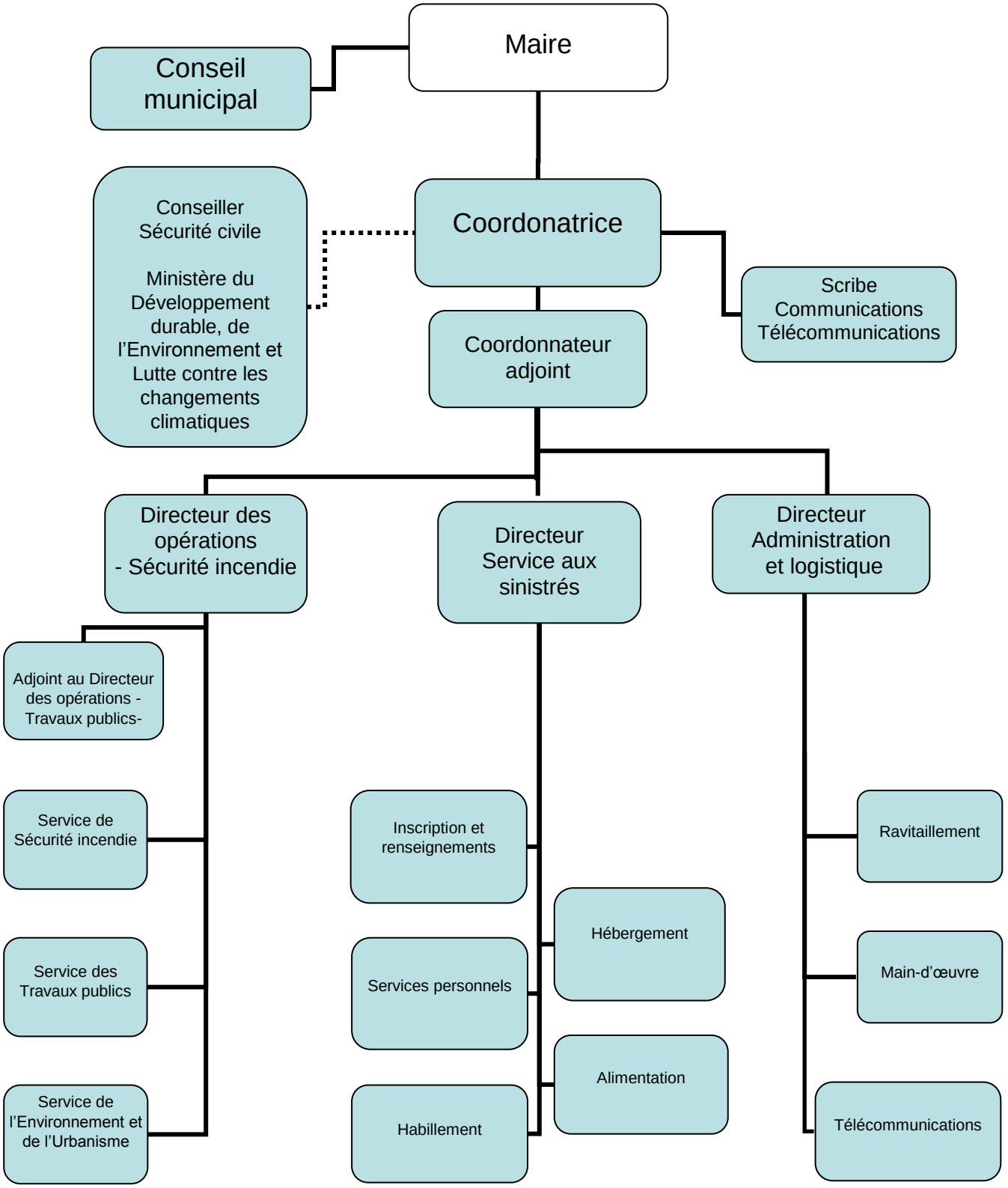

RISQUE : Glissement de terrain

1. Caractéristiques du risque

- Un événement d'urgence de ce type peut survenir en toute période de l'année, mais plus spécialement au printemps et à l'automne lorsque les quantités de précipitation en pluie sont élevées et que les sols meubles sont saturés.

- Le potentiel de glissement de terrain majeur est présent plus particulièrement dans les zones riveraines des rivières La Blanche et du Lièvre où les dépôts meubles sont caractérisés par de l'argile et des matériaux propices à la liquéfaction (transformation d'un solide en semi-liquide, lorsque saturé).

- L'événement en sera un assez local. Un glissement de terrain peut avoir une dimension de quelques mètres et atteindra rarement un kilomètre de longueur.

- Des inondations sont à prévoir et seront causées par des amoncellements de débris et de matériaux meubles dans le cours d'eau. Ces derniers empêcheront l'écoulement normal des eaux.

- Des incendies résidentiels majeurs sont à prévoir.

- Des blessures graves et même des pertes de vies peuvent survenir.

- Des pannes d'alimentation en électricité et des bris de fils de téléphone, tous de façon locale sont aussi à prévoir. Ces bris occasionneront aussi des manquements en alimentation d'eau potable.

2. Aspects préventifs

- Il est bien difficile de prévoir et d'entreprendre des travaux de prévention pour ce genre de risque puisque la location exacte, l'ampleur et le temps de l'événement sont inconnus et demeureront inconnus. Les moyens de prévention ci-dessous peuvent atténuer l'ampleur et le montant des dommages matériels :

  a) Que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité, conjointement avec un spécialiste des sols meubles, identifie les zones à haut risque de liquéfaction,

  b) Que ces zones soient clairement identifiées (dans la réglementation municipale) comme étant à haut risque,

  c) Que des permis de construction dans ces zones soient restreints à des rénovations,

  d) Que suite à la destruction d'un bâtiment situé dans une zone à haut risque que des permis de reconstruction soient refusés,

  e) Demander à Environnement Canada (service de la météo) d'informer la Coordonnatrice lorsqu'il y a développement de cellules orageuses possédant le potentiel de déverser sur le territoire des quantités de précipitation telles que les sols instables pourraient se liquéfier.

3. Directeurs des opérations

- Le Directeur des opérations – Travaux publics agit en tant que Directeur des opérations principal lors des opérations suite à une tornade.

- Le Directeur des opérations – Incendies assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesures d'intervention

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Mobilisation des ressources humaines et matérielles.	• Coordonnatrice
• Informer la police de la MRC de la situation.	• Coordonnatrice
• Informer le ministère de la Sécurité publique de la situation.	• Coordonnatrice
• Informer le ministère de l'Environnement du Québec de la situation.	• Responsable des communications
• Informer le service Sécurité incendie des municipalités voisines que leur soutien pourrait être requis par la municipalité affectée.	
• Ouvrir un centre de coordination sur les lieux de l'incident lorsque ce dernier est accessible par véhicule automobile ou à un endroit accessible par véhicule le plus près possible du site.	• Coordonnatrice
• Mobilisation de la machinerie lourde.	• Travaux publics
• Informer le centre hospitalier le plus près de l'événement et de la possibilité de blessés.	• Coordonnatrice
• Contacter le service ambulancier pour l'informer de la situation.	• Coordonnatrice
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Employés de la Corporation de la Caverne pour un glissement de terrain qui surviendrait sur le site de la caverne Laflèche, service Sécurité incendie et ambulancier
• Effectuer une fouille systématique, bâtiment par bâtiment, du lieu du sinistre. Chaque bâtiment visité doit être clairement identifié à l'extérieur pour s'assurer qu'une deuxième équipe n'y effectuera pas de recherche.	• Services Sécurité incendie et des Travaux publics
• Prévoir un centre ou un lieu de rassemblement de presse. Prévoir aussi des heures de rencontre avec la presse pour la tenir informée des mesures entreprises.	• Responsable des communications

• Assurer la sécurité des lieux de l'événement pour empêcher le va-et-vient de curieux.	• Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
• Ouvrir un centre d'hébergement.	• Responsable des centres d'hébergement
• Établir les mécanismes nécessaires pour la fourniture en eau potable aux sinistrés.	• Responsable du ravitaillement
• Informer les œuvres de bienfaisance du potentiel en nécessité de fourniture de nourriture et de vêtements pour les sinistrés.	• Responsable du ravitaillement
• Faire diffuser les bulletins d'information aux médias pour s'assurer que ces derniers possèdent les bonnes informations et ne gênent pas les opérations.	• Responsable des communications
• S'assurer de l'installation d'un système de communication par ondes radio. Contacter une personne pour que cette dernière assure la surveillance d'une des bases de communication à l'Édifice du Carrefour.	• Responsable des communications
• Informer les membres du conseil municipal sur la situation et les méthodes entreprises.	• Responsable des communications
• Transmettre à la police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les noms des personnes affectées et leurs adresses (lorsque connues) pour que celle-ci contacte les membres des familles.	• Responsable des communications
• Contacter les membres des familles.	• Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

5. Information au public

- La population doit être informée des événements et des mesures entreprises pour s'assurer du sauvetage des personnes en détresse et de la sauvegarde des biens immobiliers. Aucune autre information n'est réellement nécessaire puisque l'événement en sera un de très local. De plus, le responsable des communications pourrait aussi demander aux personnes résidant près de l'événement de surveiller leurs terrains et ceux de leurs voisins pour repérer tous signes avant-coureurs tels que fissures dans les sols meubles, arbres qui penchent vers le cours d'eau ou la rivière et d'en rapporter immédiatement la présence au responsable des communications :

  a) Demander aux gens de demeurer calmes et les informer de la localisation de l'événement et du fait que ce dernier est local et ne se reproduira pas automatiquement ailleurs,

  b) Demander aux gens demeurant dans la zone et dans toutes les autres zones identifiées comme instables de fermer les conduits de gaz propane et d'éteindre tous genres de feux, cuisson et autres. De plus, il serait plus spécialement demandé à ces gens de vérifier leurs terrains et ceux de leurs voisins pour repérer les signes de fissures dans les dépôts meubles, des arbres qui penchent vers le cours d'eau ou la rivière et de rapporter tout embâcle ou amoncellement de débris au responsable des communications.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Effectuer une deuxième fouille systématique des bâtiments situés sur le territoire affecté tout en identifiant clairement une deuxième fois les bâtiments.	• Services Sécurité incendie et des Travaux publics
• Informer la presse des résultats des opérations et du nombre de personnes blessées ou décédées.	• Responsable des communications
• Effectuer une visite pour s'assurer de la sécurité des bâtiments affectés. Fermer tout bâtiment non sécuritaire.	• Directeur des opérations et le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et mise en valeur du territoire
• Informer les membres du conseil municipal que les opérations sont terminées et du résultat.	• Coordonnatrice
• Transmettre au CLSC les noms des personnes affectées, blessées ou décédées, les noms des contacts de la famille, et ce, pour que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires.	• Responsable des communications
• Planifier une rencontre avec le CLSC et les intervenants.	• Coordonnatrice
• Planifier une rencontre avec un représentant du ministère de l'Environnement.	• Coordonnatrice
• Fermer le centre de coordination.	• Coordonnatrice

3.4.7 Procédure - Barrage – Inondation (général)

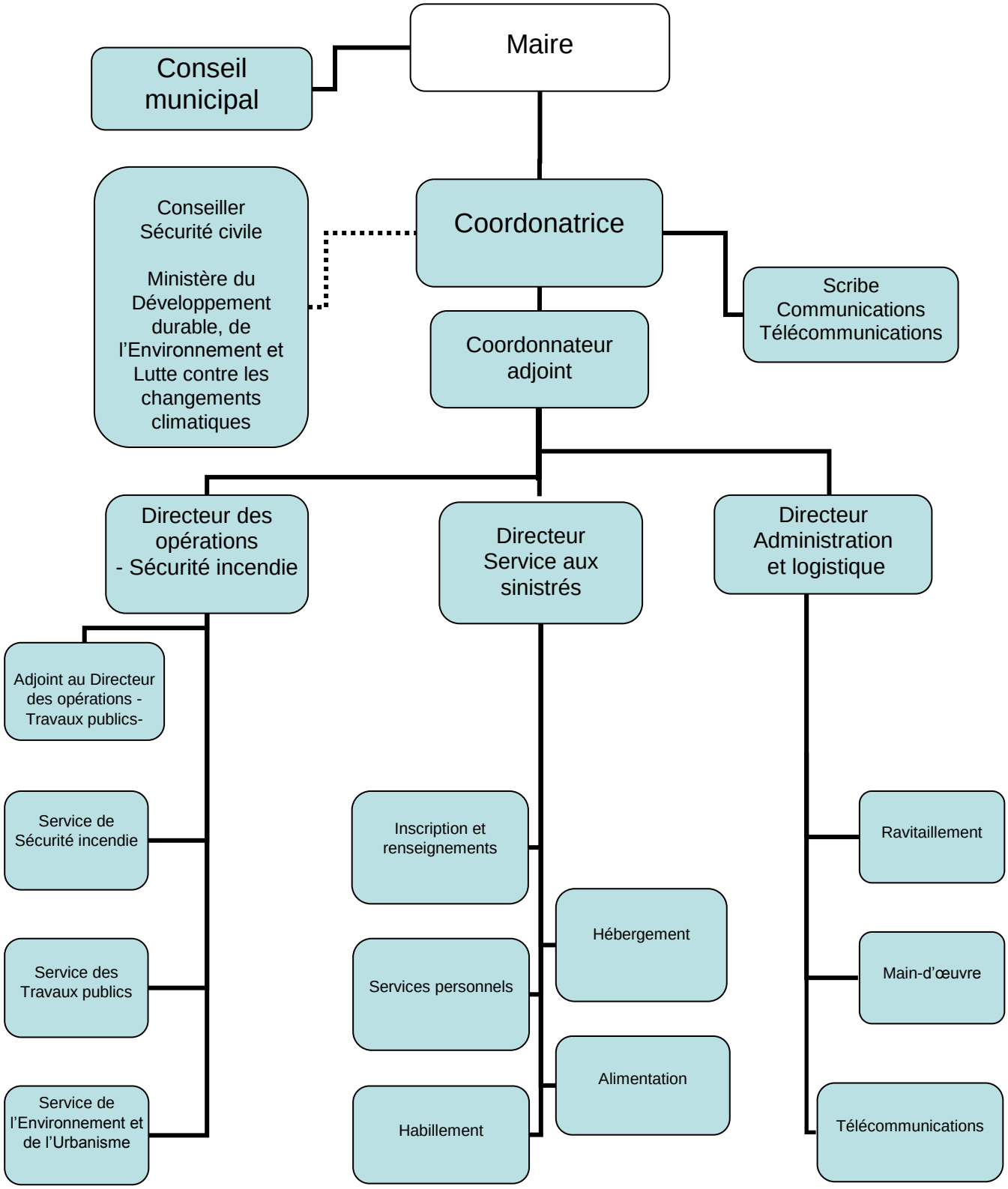

RISQUE : Barrage/Inondation

NOTE : RUPTURE DE BARRAGES – RIVIÈRE DU LIÈVRE : SE REFÉRER À LA PROCÉDURE PARTICULIÈRE À 3.4.7.2. « VOIR LES PAGES 62 À 68 »

1. Caractéristiques du risque :

1.1 Trois barrages sont existants sur le territoire de la Municipalité :

- Barrage des Pères- Katimavik (38, chemin Katimavik à Val-des-Monts)
- Barrage du Lac Dam (164, chemin Katimavik à Val-des-Monts)
- Barrage High Falls (Poltimore – hors Val-des-Monts)

- Des agglomérations se situent en aval des barrages
- La crue des eaux durant la saison printanière augmente le risque
- Des pluies torrentielles durant la saison estivale augmentent aussi le risque
- Le mouvement des glaces au printemps représente un risque

1.2 Les inondations surviennent de mars à mai, et ce, dépendamment de la rapidité de la fonte de la neige et des pluies torrentielles :

- La Municipalité compte approximativement 175 lacs sur l'ensemble du territoire, ces derniers subissent annuellement des hausses de leur bassin d'eau durant la fonte printanière.
- Au printemps 1998, une hausse de température rapide des pluies torrentielles et une accumulation de neige plus élevée que la moyenne ont été des facteurs relatifs à une augmentation du niveau d'eau critique pour certaines propriétés en bordure des lacs.
- Les trois principaux lacs sur le territoire se déversent dans la rivière de La Blanche, cette dernière traverse le centre de l'agglomération du secteur Perkins.
- À partir du pont du chemin Whipple descendant vers le Sud jusqu'au chemin Saint-Pierre, toutes les propriétés adjacentes à la rivière sont à risque durant la crue printanière et surtout si le Barrage des Pères ou le Barrage du Lac Dam cédait.

1.3 Impacts sur les personnes :

- Danger pour la vie des résidents dans la zone affectée par la force du courant et l'élévation du niveau de l'eau
- Danger de noyades
- Danger d'accidents routiers sur les voies submergées ou détruites (chemins, ponts)
- Danger de blessures lors de l'évacuation
- Risque de refroidissement et pénurie d'eau potable
- Évacuation de résidents, animaux domestiques et tête de bétail

1.4 Impacts sur les biens collectifs et privés :

- Logements et commerces inondés
- Écoles inondées
- Centre de services et aréna inondés
- Route 366 et chemins endommagés ou impraticables
- Ponts endommagés ou impraticables
- Pannes électriques et téléphoniques prolongées
- Perturbation de l'activité sociale et économique

1.5 Impacts d'ordre naturel :

- Morts d'animaux
- Dommages à la flore
- Érosion du sol
- Glissements de terrain possibles
- Arbres déracinés
- Courants d'eau obstrués, déviés

2. Aspects préventifs

- Que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme inspecte annuellement l'état des barrages et tiennent compte des données.
- Que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme vérifie régulièrement l'état des barrages lors de la crue printanière importante et/ou lors de pluies torrentielles importantes.
- Que les zones inondables soient identifiées et la construction de bâtiment y soit prohibée.
- Que le service des Travaux publics identifie régulièrement les endroits auxquels les castors construisent des barrages pour que ceux-ci puissent être démantelés avant de créer un risque.
- Mettre sur pied un système d'alerte pour la population.
- Informer la population des mesures individuelles à prendre.
- Informer la population des mesures collectives qui seront mises sur pied.
- Former les intervenants municipaux.
- Établir un plan d'évacuation.

3. Directeurs des opérations

- Le Directeur des opérations – Incendies agit en tant que Directeur des opérations principal lors des opérations suite à une inondation.
- Le Directeur des opérations – Travaux publics assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesures d'interventions

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉS
• Sur réception de la mise en garde, évaluer la situation.	• Coordonnatrice
• Prévenir le maire et la Direction régionale de la sécurité civile.	• Coordonnatrice
• Ordonner la mise en œuvre du plan de sécurité civile.	• Maire
• Convoquer les directeurs de services, les représentants des ministères et organismes requis au Centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Ouvrir le Centre de coordination.	• Responsable du centre
• Ouvrir un journal des opérations.	• Tous les services impliqués
• Déterminer contrôles budgétaires.	• Administration
• Désigner un Directeur des opérations.	• Coordonnatrice
• Établir un Centre d'opération sur le site.	• Directeur des opérations
• Prévenir la commission scolaire, le CH-CHSLD, le centre d'accueil, les garderies et les industries.	• Coordonnatrice
• Préparer les centres d'hébergement qui serviront à enregistrer et à abriter les évacués.	• Service aux sinistrés
• Déterminer le périmètre de sécurité.	• Sécurité des personnes (Police)
• Déterminer les voies d'accès, d'évacuation et de contournement.	• Sécurité des personnes et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec
• Préparer les barricades et la signalisation.	• Services techniques et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec
• Désigner les chefs de secteurs.	• Directeur des opérations
• Organiser les transports.	• Transports

• Déterminer les priorités d'évacuation.	• Directeur des opérations
• Alerter les citoyens à évacuer au moyen de haut-parleurs et du porte-à-porte si nécessaire. Émettre un communiqué aux médias.	• Sécurité des personnes, Sécurité incendie et communications
• Établir le périmètre de sécurité et installer les barricades et la signalisation.	• Sécurité des personnes, Travaux publics et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec
• Évacuer les secteurs selon les priorités établies.	• Chefs de secteurs, sécurité des personnes et Sécurité incendie
• Transport des évacués sans moyens de transport.	• Transports
• Inscription, hébergement, alimentation, etc. des évacués au centre d'hébergement.	• Service aux sinistrés
• Prise en charge des animaux domestiques et du bétail.	• Propriétaires, SPCA et MAPAQ
• Assurer la surveillance des secteurs évacués.	• Sécurité des personnes
• Demander à Hydro-Québec de délester les secteurs évacués.	• Directeur des opérations
• Assurer le soutien psychosocial des évacués.	• Service aux sinistrés et CLSC
• Vérifier la qualité de l'eau potable et émettre, au besoin, un avis de non-consommation.	• Ministère de l'Environnement, service techniques et communications
• Établir un centre de presse et maintenir un représentant.	• Communications
• Établir un centre de renseignement pour les évacués et la population.	• Communications et service aux sinistrés
• Coordonner l'information avec les ministères et organismes présents de façon à ce qu'il n'y ait qu'une source d'information officielle.	• Coordonnatrice
• Assurer la logistique : - Alimentation - Quarts de travail - Personnel de support - Équipements spéciaux	• Ressources humaines, administration et transports

5. Information au public

- Apporter votre trousse de survie (lampe de poche, piles, radio, vivres, vêtements de rechange, cartes de crédit, pièces d'identité, médicaments, nourriture et couches pour bébé, articles d'hygiène, couvertures ou sacs de couchage, jeux pour enfants, animaux domestiques et nourriture.
- Couper l'alimentation électrique.
- Suivre les directives émises par les autorités.
- S'inscrire aux endroits indiqués.
- Faire connaître l'endroit où l'on peut vous rejoindre.
- S'adresser aux endroits prévus pour obtenir de l'information.
- Rester à l'écoute des médias.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉ
• Vérifier la sécurité des voies qui ont été inondées (routes, rues, chemins, ponts).	• Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial • Services techniques pour le réseau municipal
• Nettoyer les voies qui ont été inondées (routes, rues, chemins, ponts).	• Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial • Service technique pour le réseau municipal
• Rétablir les services d'utilité publique (électricité, gaz, téléphone, eau potable).	• Hydro-Québec, Gazifière et Bell Canada
• Entreprendre la dératisation des lieux inondés, prendre les mesures pour disposer des rats et animaux morts et se débarrasser des rats vivants.	• Entreprises spécialisées
• Établir un horaire de réintégration et en aviser la population.	• Directeur des opérations
• Faire vérifier la qualité de l'eau potable.	• Ministère de l'Environnement et services techniques
• Procéder à la réintégration progressive des évacués.	• Directeur des opérations, responsables de secteurs et sécurité des personnes
• Retirer progressivement les barricades et la signalisation.	• Service technique
• Procéder au nettoyage et à la vérification des édifices publics et vidanger les sous-sols inondés.	• Services techniques et Sécurité incendie
• Inspecter les aliments des commerces et restaurants.	• MAPAQ

• Indiquer à la population les mesures d'hygiène à prendre.	• ADRLSSSO et CLSC
• Fermer les centres d'hébergement temporaires.	• Service aux sinistrés
• Faire le bilan des dommages subis par les citoyens et les entreprises.	• Coordonnatrice et administration
• Conseiller les sinistrés sur la façon d'obtenir de l'aide et sur les moyens à prendre. Au besoin, organiser une assemblée publique.	• Maire, MAMSL, ADRLSSSO, CLSC, BAC, MSP
• Informer la population, la sécurité publique et les médias de la fin des opérations d'urgence.	• Maire, Coordonnatrice et communications
• Fermer le journal des opérations.	• Coordonnatrice
• Tenir une séance de rétroaction et rédiger un rapport d'événement.	• Coordonnatrice et responsables

7. Équipements spécifiques

ÉQUIPEMENTS	FOURNISSEUR
• Autopompe Citerne Échelle aérienne (au besoin)	• Entente intermunicipale
• Machinerie lourde	• Travaux publics
• Hélicoptère	• Sécurité publique MRC
• Pompe portative	• SOPFEU Service Sécurité incendie Quincaillerie
• Sacs de sable	• Sécurité civile/Armée • Quincailleries Coop Agrodor (1 800 567-6830) • Beacon Lite Ltd (613 722-7413)
• Embarcations	• Service Sécurité incendie et police (MRC)
• Sable, sacs, ensacheuse	• Services techniques
• Barricades et signalisation	• Services techniques et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial
• Véhicules tout-terrain	• Associations - Particuliers
• Autobus	• STO, Transport Thom, Perron, Transcollines

3.4.7.1 Procédure – Rupture – Barrages – Lac Dam

RISQUE PARTICULIER: Bris de barrage Lac Dam

1. Caractéristiques du barrage :

Localisation du barrage	Lac Dam – Lot 1 480 790 Coordonnées : (DMS, Nad 27) ✓ Lat. : 45d 40m 4s 000 ✓ Long. : 75d 38m 7s 400 Accès par le chemin Katimavik, par la route du Carrefour (Route 366) près du Lac McGregor
Numéro d'identification du Ministère	X0007776
Nom du propriétaire / Responsable	Municipalité de Val-des-Monts
Adresse du propriétaire / Responsable	1, route du Carrefour, Val-des-Monts
Téléphone du propriétaire / Responsable	819 457-9400

2. Présentation du barrage :

Le barrage est un ouvrage de constituant unique, construit en béton, et qui contrôle le lac Dam. Construit en 1940 et restauré complètement en 1996, ce barrage, de forte contenance, a une capacité de 11 100 000 mètres cubes d'eau, est appuyé et ancré dans le roc et n'a qu'une utilité récréative et de villégiature. Le barrage a une longueur de 31 mètres et une hauteur de 3,52 mètres. Son niveau de retenue est de 2,52 mètres. Le lac Dam est un réservoir de 455 hectares.

Le barrage est équipé d'un déversoir fixe d'une longueur de 9,5 mètres et de deux déversoirs à poutrelles dont les longueurs sont respectivement de 2,94 mètres pour celui de droite et 3,13 mètres pour celui de gauche.

Le barrage du lac Dam se déverse dans le lac Brassard, également retenu par un barrage portant le nom de « Barrage Katimavik » ou « Barrage des Pères » et ce dernier se déverse dans le lac McGregor, dont la décharge reforme la rivière La Blanche qui traverse le périmètre d'urbanisation de Val-des-Monts, connu sous le nom du secteur Perkins (ancienne municipalité).

3. Situation d'urgence :

3.1 Inventaire des situations d'urgence pouvant causer la rupture du barrage :

- La crue des eaux durant la saison printanière
- Des pluies torrentielles durant la saison estivale
- La poussée du couvert de glace durant la période de grand froid
- Le mouvement des glaces au printemps
- Les séismes

3.2 Conséquences de la rupture du barrage :

La rupture du barrage entraînerait également la rupture en cascade du barrage Katimavik, en plus de causer des inondations aux résidences riveraines du lac Brassard, ainsi qu'aux bâtiments riverains du lac McGregor et de la rivière La Blanche. Plusieurs infrastructures routières, notamment le pont de la route du Carrefour (Route 366), enjambant la rivière La Blanche, directement au pied du barrage Katimavik, ainsi que celui du chemin de la Montée Paiement dans le secteur de Perkins, pourraient céder sous la pression de l'eau.

3.3. Impacts sur les personnes :

Impacts possibles sur les résidents ou toutes autres personnes se trouvant dans la zone potentiellement affectée :

- Danger de noyades
- Danger d'accidents routiers sur les voies submergées ou détruites (chemins, ponts)
- Danger de blessures lors de l'évacuation
- Pénurie d'eau potable
- Évacuation de résidents, animaux domestiques et têtes de bétail

3.4 Impacts sur les biens collectifs et privés :

Impacts potentiels sur les biens collectifs et privés situés dans la zone affectée :

- Dommages aux bâtiments
- Pannes électriques et téléphoniques prolongées
- Chemin Katimavik submergé ou endommagé
- Route du Carrefour (Route 366) submergée ou endommagée
- Ponts de la route du Carrefour (Route 366) submergés ou endommagés
- Pont du chemin de la Montée Paiement submergé ou endommagé
- Champs d'épuration endommagés

3.5 Impacts d'ordre naturel :

Impact potentiel d'ordre naturel :

- Morts d'animaux
- Dommages à la flore
- Érosion du sol
- Glissements de terrain possibles
- Arbres déracinés
- Courants d'eau obstrués, déviés
- Contamination par bris des réservoirs septiques et des champs d'épuration

4. Les mesures préventives d'atténuations et de détections des indices :

- Que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme ou son mandataire inspecte annuellement l'état du barrage et tienne compte des données
- Que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme vérifie régulièrement l'état du barrage lors de la crue printanière importante et/ou lors de pluies torrentielles
- Que les zones inondables spécifiques à cette problématique soient identifiées et déclarées lors de l'émission des permis de construction.
- Qu'un système d'alerte pour la population soit mis sur pied
- Que la population soit informée des mesures individuelles à prendre
- Que la population soit informée des mesures collectives qui seront mises sur pied
- Que des intervenants municipaux soient formés
- Qu'un plan d'évacuation soit établi

5. Directeurs des opérations :

- Le Directeur des services des Travaux publics agit en tant que Directeur des opérations principales lors des opérations, suite à une inondation.

- Le Directeur du service Sécurité incendie assiste le Directeur des opérations principales.

6. Mesures d'interventions :

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉS
• Sur réception de la mise en garde, évaluer la situation.	• Coordonnatrice
• Prévenir le Maire et la Direction régionale de la sécurité civile.	• Coordonnatrice
• Ordonner la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence municipales.	• Maire
• Convoquer les directeurs de services, les représentants des ministères et organismes requis au Centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Ouvrir le Centre de coordination.	• Responsable du centre
• Ouvrir un journal des opérations.	• Tous les services impliqués
• Déterminer les contrôles budgétaires.	• Administration
• Désigner un Directeur des opérations.	• Coordonnatrice
• Établir un Centre d'opération sur le site.	• Directeur des opérations
• Prévenir la Commission scolaire, le Service de santé des Collines, point de services CLSC Val-des-Monts, le Centre d'accueil, les garderies et les industries.	• Coordonnatrice
• Préparer les centres d'hébergement qui serviront à enregistrer et à abriter les évacués.	• Service aux sinistrés
• Déterminer le périmètre de sécurité.	• Sécurité des personnes (Police)
• Déterminer les voies d'accès, d'évacuation et de contournement.	• Sécurité des personnes et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial
• Préparer les barricades et la signalisation.	• Services techniques et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial
• Désigner les chefs de secteurs.	• Directeur des opérations
• Organiser les transports.	• Transports
• Déterminer les priorités d'évacuation.	• Directeur des opérations
• Alerter les citoyens à évacuer, au moyen de haut-parleurs et du porte-à-porte si nécessaire. • Émettre un communiqué aux médias.	• Sécurité des personnes, Sécurité incendie et communications

• Établir le périmètre de sécurité et installer les barricades et la signalisation.	• Sécurité des personnes, Travaux publics et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial
• Évacuer les secteurs selon les priorités établies.	• Chefs de secteurs, sécurité des personnes et Sécurité incendie
• Transport des évacués sans moyen de transport.	• Transports
• Inscription, hébergement, alimentation, etc. des évacués au centre d'hébergement.	• Service aux sinistrés
• Prise en charge des animaux domestiques et du bétail.	• Propriétaires, SPCA et MAPAQ
• Assurer la surveillance des secteurs évacués.	• Sécurité des personnes
• Demander à Hydro-Québec de délester les secteurs évacués.	• Directeur des opérations
• Assurer le soutien psychosocial des évacués.	• Service aux sinistrés et CLSC
• Vérifier la qualité de l'eau potable et émettre, au besoin, un avis de non-consommation.	• Ministère de l'Environnement, service technique et communications
• Établir un centre de presse et maintenir un représentant.	• Communications
• Établir un centre de renseignements pour les évacués et la population.	• Communications et service aux sinistrés
• Coordonner l'information avec les ministères et organismes présents de façon à ce qu'il n'y ait qu'une source d'information officielle.	• Coordonnatrice
• Assurer la logistique : - Alimentation - Quarts de travail - Personnel de support - Équipements spéciaux	• Ressources humaines, administration et transports

7. Information au public :

- Apporter une trousse de survie (lampes de poche, piles, radio, vivres, vêtements de rechange, cartes de crédit, pièces d'identité, médicaments, nourriture et couches pour bébé, articles d'hygiène, couvertures ou sacs de couchage, jeux pour enfants, animaux domestiques et leur nourriture)
- Couper l'alimentation électrique
- Suivre les directives émises par les autorités
- S'inscrire aux endroits indiqués
- Faire connaître l'endroit où l'on peut être rejoint
- S'adresser aux endroits prévus pour obtenir de l'information
- Rester à l'écoute des médias

8. Mesures de rétablissement :

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉ
• Vérifier la sécurité des voies qui ont été inondées (routes, rues, chemins, ponts).	• Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial • Services techniques pour le réseau municipal
• Nettoyer les voies qui ont été inondées (routes, rues, chemins, ponts).	• Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial • Services techniques pour le réseau municipal
• Rétablir les services d'utilité publique (électricité, gaz, téléphone, eau potable).	• Hydro-Québec, Gazifière et Bell Canada
• Entreprendre la dératisation des lieux inondés, prendre les mesures pour disposer des rats et animaux morts et se débarrasser des rats vivants.	• Entreprises spécialisées
• Établir un horaire de réintégration et en aviser la population.	• Directeur des opérations
• Faire vérifier la qualité de l'eau potable.	• Ministère de l'Environnement et services techniques
• Procéder à la réintégration progressive des évacués.	• Directeur des opérations, responsables de secteurs et sécurité des personnes
• Retirer progressivement les barricades et la signalisation.	• Services techniques
• Procéder au nettoyage et à la vérification des édifices publics et vidanger les sous-sols inondés.	• Services techniques et Sécurité incendie
• Inspecter les aliments des commerces et restaurants.	• MAPAQ
• Indiquer à la population les mesures d'hygiène à prendre.	• Agence du développement régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et les Services de santé des Collines, point de services CLSC Val-des-Monts
• Fermer les centres d'hébergement temporaires.	• Service aux sinistrés
• Faire le bilan des dommages subis par les citoyens et les entreprises.	• Coordonnatrice et administration

• Conseiller les sinistrés sur la façon d'obtenir de l'aide et sur les moyens à prendre. Au besoin, organiser une assemblée publique.	• Maire, MAMSL, Agence du développement régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et les Services de santé des Collines, point de services CLSC Val-des-Monts, BAC, MSP
• Informer la population, la Sécurité publique et les médias de la fin des opérations d'urgence.	• Maire, Coordonnatrice et communications
• Fermer le journal des opérations.	• Coordonnatrice
• Tenir une séance de rétroaction et rédiger un rapport d'événement.	• Coordonnatrice et responsables

9. Équipements spécifiques :

ÉQUIPEMENTS	FOURNISSEUR
• Autopompe • Citerne • Fourgon de secours	• Service Sécurité incendie
• Machinerie lourde	• Travaux publics
• Hélicoptère	• Sécurité publique MRC
• Pompe portative	• SOPFEU • Service Sécurité incendie • Quincaillerie
• Sacs de sable	• Sécurité civile / Armée
• Embarcations	• Service Sécurité incendie et police (MRC)
• Sable, sacs, ensacheuse	• Services techniques
• Barricades et signalisation	• Services techniques et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial
• Véhicules tout terrain	• Associations – Particuliers
• Autobus	• STO, Transport Thom, Perron, Transcollines

10. Document spécifique (Annexe) :

Section no 5 de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Dam.

11. Dossier de référence : 606-1-29-6-9 (Ce dossier se retrouve au 2e étage, au service du Secrétariat, dans la section du 600).

3.4.7.2 Procédure – RISQUE PARTICULIER : Rupture d'un barrage sur la rivière La Lièvre

1. Introduction :

Le présent plan d'intervention porte principalement sur la planification ainsi que la mise en application de mesures devant être prises en cas de rupture de barrages situés sur la rivière La Lièvre. Cette rivière traverse l'extrémité nord-est de la Municipalité de Val-des-Monts et coule en direction sud sud-est.

Le débit de la rivière La Lièvre, en aval de Notre-Dame-du-Laus, est régularisé par un ensemble de trois réservoirs. Le réservoir le plus important, le réservoir Lac du Poisson-Blanc, le réservoir Mitchinamécus et le réservoir Kiamika,

On retrouve, à l'aval du réservoir Lac du Poisson-Blanc, quatre autres aménagements ayant des retenues de moindre envergure, c'est-à-dire High Falls fermant le réservoir l'Escalier, où le bassin versant totalise 8880 km^2 et Buckingham, Dufferin et Rhéaume, où le bassin versant totalise une superficie de 9560 km^2.

2. Situation d'urgence :

2.1. Inventaire des situations d'urgence pouvant causer la rupture du barrage :

- ✓ Une crue des eaux exceptionnelle
- ✓ Des pluies torrentielles
- ✓ La poussée du couvert de glace durant la période de grand froid
- ✓ Le mouvement des glaces au printemps
- ✓ Les séismes

2.2. Conséquences de la rupture du barrage :

La rupture d'un barrage entraînerait une surélévation du niveau de la rivière variant de 3,15 mètres, au barrage High Falls, à la limite nord-est de la Municipalité de Val-des-Monts à 11,74 mètres près de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

3. Impacts sur la population

3.1. Impact sur les personnes

Le nombre minimal de personnes devant être évacuées ou tout au plus localisées est estimé à 75. Ce nombre dépend, entre autres, de l'heure d'arrivée de l'onde, la journée et spécialement de la période de l'année. Évidemment, le pire des scénarios pourrait être un bris en cascade, la nuit, un jour de fin de semaine, pendant l'été lorsque tous les villégiateurs sont présents.

Ce nombre de 75 personnes devant être évacuées ou tout au plus relocalisées pourrait s'élever à plus de 125 personnes dans le pire des scénarios.

Ces personnes habitent principalement les chemins suivants, savoir :

- ✓ Du Pont (près du pont de Notre-Dame-de-la-Salette – Val-des-Monts)
- ✓ Du Vieux Pont
- ✓ Du Pouvoir
- ✓ De la Lièvre
- ✓ Desrochers
- ✓ Rivière
- ✓ Lajeunesse
- ✓ Des Rapides (à partir de l'intersection du chemin Lajeunesse)

3.2. Les dangers aux personnes sont :

- ✓ Pour la vie des résidents de la zone affectée
- ✓ Danger de noyade
- ✓ Danger d'accidents routiers sur les voies submergées ou détruites
- ✓ Danger de blessures lors de l'évacuation
- ✓ Danger de refroidissement, d'engelure en hiver
- ✓ Risque de contamination et pénurie d'eau potable

3.3. Les impacts sur les biens collectifs :

Les liens routiers qui seront affectés sont les chemins :

- ✓ Du Pont (près du pont de Notre-Dame-de-la-Salette – Val-des-Monts)
- ✓ Du Pouvoir
- ✓ De la Lièvre
- ✓ Desrochers
- ✓ Rivière
- ✓ Lajeunesse
- ✓ Des Rapides (à partir de l'intersection de la Falaise)

3.4. Les impacts sur la vie privée sont :

- ✓ Pannes électriques et téléphoniques possibles
- ✓ Perturbation de l'activité sociale et économique du secteur ainsi que des autres municipalités affectées
- ✓ Près de 50 logements permanents et saisonniers inondés ou détruits
- ✓ Puits d'eau potable privés inutilisables
- ✓ Plusieurs systèmes septiques inutilisables, endommagés ou détruits

3.5. Impacts d'ordre naturel :

- ✓ Submersion des terres – destruction des récoltes
- ✓ Dommages à la flore
- ✓ Morts des animaux agricoles, domestiques et sauvages
- ✓ Glissements de terrain
- ✓ Érosion du sol
- ✓ Arbres déracinés
- ✓ Cours d'eau obstrués et déviés

4. Les mesures préventives d'atténuations et de détections des indices :

- ✓ Informer la population des mesures individuelles à prendre en cas de sinistre
- ✓ Informer la population des mesures collectives qui seront mises sur pied en cas de sinistre
- ✓ Former les intervenants municipaux

5. Mesures d'interventions :

En cas d'urgence, sur réception de l'appel, prendre les mesures suivantes :

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉS
• Sur réception de l'alerte, aviser la Coordonnatrice	• Central 9-1-1
• Prévenir le Maire et la Direction régionale de la Sécurité civile.	• Coordonnatrice
• Ordonner la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence municipales.	• Maire
• Convoquer les directeurs de services, les représentants des organismes requis au Centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Ouvrir le Centre de coordination.	• Responsable du centre
• Ouvrir un journal des opérations.	• Tous les services impliqués
• Déterminer les contrôles budgétaires.	• Administration
• Désigner un Directeur des opérations.	• Coordonnatrice

• Établir un Centre d'opération sur le site.	• Directeur des opérations **(Caserne numéro 3)**
• Prévenir la Commission scolaire, le Service de santé des Collines, point de services CLSC Val-des-Monts.	• Coordonnatrice
• Préparer les centres d'hébergements qui serviront à enregistrer et à abriter les évacués.	• Service aux sinistrés ***(Parc St-Germain et École de Poltimore)***
• Déterminer le périmètre de sécurité.	• Coordonnatrice
• Déterminer les voies d'accès, d'évacuation et de contournement.	• Coordonnatrice
• Préparer les barricades et la signalisation.	• Services techniques
• Désigner les chefs de secteurs.	• Directeur des opérations
• Organiser les transports, si requis	• Transports
• Déterminer les priorités d'évacuation.	• Directeur des opérations
• Évacuer les citoyens au moyen de porte-à-porte.	• Sécurité des personnes et Sécurité incendie
• Émettre un communiqué aux médias.	• Service des communications
• Établir le périmètre de sécurité	• Directeur des opérations
• Installer les barricades et la signalisation.	• Sécurité des Travaux publics
• Évacuer les secteurs selon les priorités établies.	• Chefs de secteurs, sécurité des personnes et Sécurité incendie
• Transport des évacués sans moyen de transport.	• Transports
• Inscription, hébergement, alimentation, etc. des évacués au centre d'hébergement.	• Service aux sinistrés
• Prise en charge des animaux domestiques et du bétail.	• Propriétaires, SPCA et MAPAQ
• Assurer la surveillance des secteurs évacués.	• Sécurité des personnes
• Demander à Hydro-Québec de délester les secteurs évacués.	• Directeur des opérations
• Assurer le soutien psychosocial des évacués.	• Service aux sinistrés et CLSC
• Vérifier la qualité de l'eau potable et émettre, au besoin, un avis de non-consommation.	• Ministère de l'Environnement, service technique et communications
• Établir un centre de presse et maintenir un représentant.	• Communications **(Caserne numéro 2)**
• Établir un centre de renseignements pour les évacués et la population.	• Communications et service aux sinistrés
• Coordonner l'information avec les ministères et organismes présents de façon à ce qu'il n'y ait qu'une source d'information officielle.	• Coordonnatrice
• Assurer la logistique : - Alimentation - Quarts de travail - Personnel de support - Équipements spéciaux	• Ressources humaines, administration et transports

6. Priorisation d'évacuation :

Afin de maximiser l'utilisation des ressources humaines dans le processus d'évacuation du secteur visé, établir minimalement deux équipes d'évacuation et procéder de la façon suivante :

Secteur 1 (première équipe) :

- Chemin du Pouvoir, de l'extrémité nord (Barrage High Falls) jusqu'au numéro civique 249.
- Chemin du Vieux Pont, en entier.
- Chemin du Pont, du Pont jusqu'à l'intersection du chemin du Vieux Pont.
- Chemin de la Lièvre de l'extrémité sud jusqu'au chemin Desrochers.

Secteur 2 (deuxième équipe) :

- Chemin des Rapides, de l'extrémité sud (limite Ange-Gardien) jusqu'à l'intersection du chemin Lajeunesse, en y incluant les chemins suivants :
    - Chemin des Chevreuils
    - Chemin du Lac Wright
    - Chemin du Lac Newton
    - Chemin de la Crique
    - Chemin Farley
    - Chemin de la rivière
    - Chemin Lajeunesse

- Si une troisième équipe est disponible, séparer le secteur 2 en deux missions distinctes, soit le chemin des Rapides et les embranchements.

- Si une quatrième équipe est disponible, séparer le secteur 1 en deux missions distinctes, soit le chemin du Pouvoir et les autres chemins.

7. Information aux citoyens évacués :

- Apporter une trousse de survie (lampes de poche, piles, radio, vivres, vêtements de rechange, cartes de crédit, pièces d'identité, médicaments, nourriture, couches pour bébé, articles d'hygiène, couvertures ou sacs de couchage, jeux pour enfants, animaux domestiques et leur nourriture).
- Couper l'alimentation électrique.
- Les diriger vers le secteur de Poltimore.
- Suivre les directives émises par les autorités.
- S'inscrire au point de contrôle, face à la caserne #3 du secteur Poltimore.
- Faire connaître l'endroit où l'on peut être rejoint.
- S'adresser aux endroits prévus pour obtenir de l'information.
- Rester à l'écoute des médias.

8. Mesures de rétablissement :

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉ
• Vérifier la sécurité des voies qui ont été inondées (routes, rues, chemins, ponts).	• Services techniques pour le réseau municipal
• Nettoyer les voies qui ont été inondées (routes, rues, chemins, ponts).	• Services techniques pour le réseau municipal
• Rétablir les services d'utilité publique (électricité, gaz, téléphone, eau potable).	• Hydro-Québec, service de propane et Bell Canada
• Entreprendre la décontamination des lieux inondés, prendre les mesures pour disposer des animaux morts et se débarrasser de la vermine nuisible.	• Entreprises spécialisées
• Établir un horaire de réintégration et en aviser la population.	• Directeur des opérations
• Faire vérifier la qualité de l'eau potable.	• Ministère de l'Environnement et services techniques
• Procéder à la réintégration progressive des évacués.	• Directeur des opérations, responsables de secteurs et sécurité des personnes
• Retirer progressivement les barricades et la signalisation.	• Services techniques
• Indiquer à la population les mesures d'hygiène à prendre.	• Agence du développement régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
• Fermer les centres d'hébergement temporaires.	• Service aux sinistrés
• Faire le bilan des dommages subis par les citoyens et les entreprises.	• Coordonnatrice et administration
• Conseiller les sinistrés sur la façon d'obtenir de l'aide et sur les moyens à prendre. Au besoin, organiser une assemblée publique.	• Maire, Agence du développement régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, MSP
• Informer la population, la Sécurité publique et les médias de la fin des opérations d'urgence.	• Maire, Coordonnatrice et communications
• Fermer le journal des opérations.	• Coordonnatrice
• Tenir une séance de rétroaction et rédiger un rapport d'événement.	• Coordonnatrice et responsables

9. Équipements spécifiques :

ÉQUIPEMENTS	FOURNISSEUR
• Autopompe • Citerne • Fourgon de secours • Véhicules de liaison	• Service Sécurité incendie
• Machinerie lourde	• Travaux publics
• Hélicoptère	• Sécurité publique MRC
• Pompe portative	• SOPFEU • Service Sécurité incendie • Quincaillerie
• Sacs de sable	• Sécurité civile / Armée
• Embarcations	• Service Sécurité incendie et police (MRC)
• Sable, sacs, ensacheuse	• Services techniques
• Barricades et signalisation	• Services techniques et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le réseau provincial
• Véhicules tout terrain	• Associations – Particuliers
• Autobus	• STO, Transport Thom, Perron, Transcollines

10. Outils disponibles :

- Cartographie rivière La Lièvre : dossier no 704-2-2-7 (Ce dossier se retrouve au 2e étage, au service du Secrétariat, dans la section du 700).

- Cartographie barrage High Falls : dossier no 704-2-2-7-1 (Ce dossier se retrouve au 2e étage, au service du Secrétariat, dans la section du 700).

3.4.8 Procédure - Panne de courant

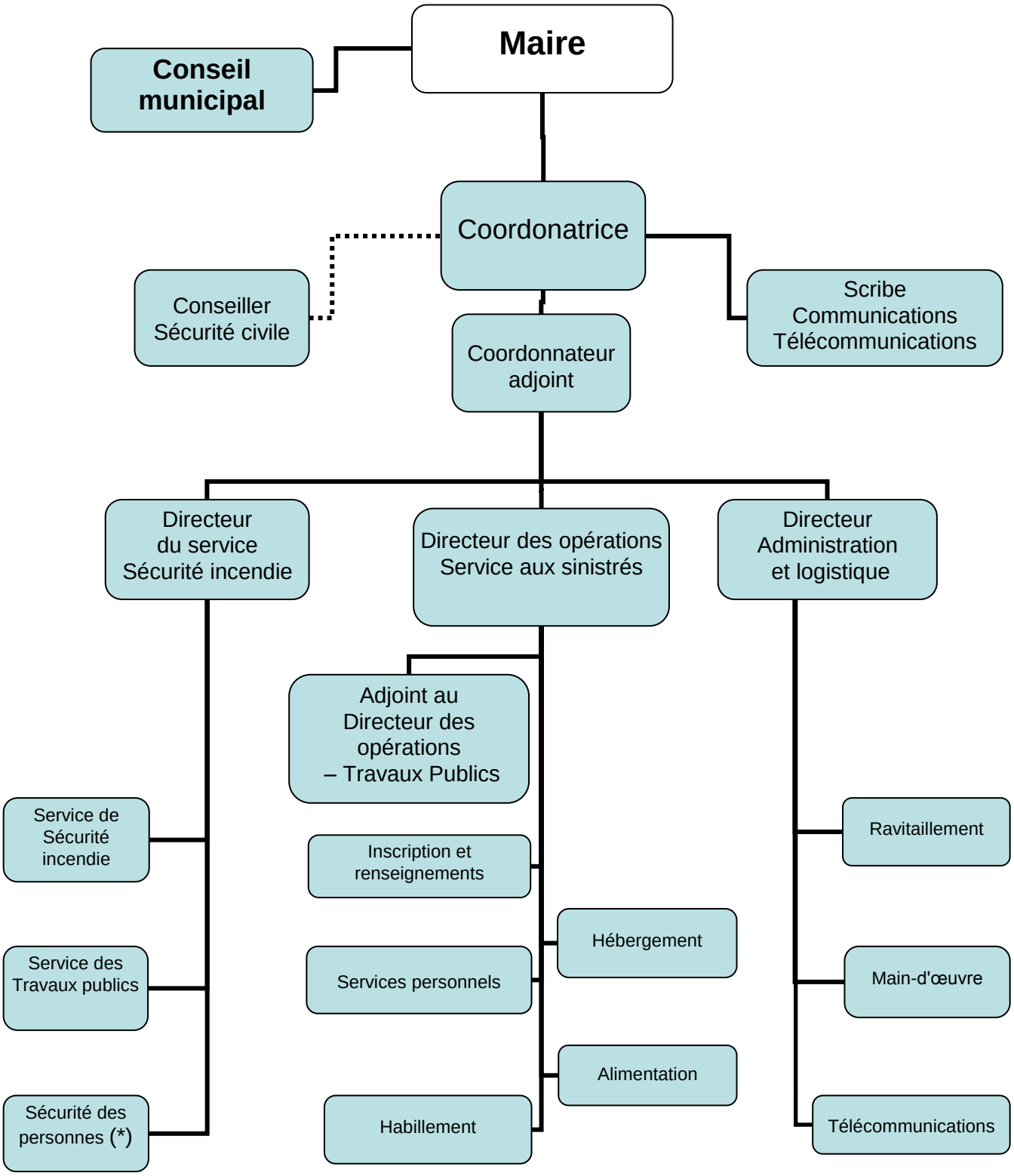

RISQUE : Panne de courant

1. Caractéristiques du risque :

- Des pannes d'électricité sont à prévoir soit dans un certain secteur ou à la totalité du territoire.
- La durée de la panne peut être plus ou moins longue.
- La période de l'année peut influencer grandement à propos des actions qui vont devoir être prises.
- La majorité des habitations ont leur propre puits avec pompe pour l'alimentation en eau, ce qui constitue une des premières demandes de la population.
- Les sinistrés lors de l'obscurité s'éclairent avec toutes sortes d'appareils qui pourraient éventuellement représenter un risque à leur sécurité.
- Lors de la période hivernale, certaines habitations n'auront plus de chauffage, ce qui occasionnera des bris de tuyaux d'eau si ces derniers ne sont pas hivernés adéquatement.
- D'autres résidences lors de la période hivernale utilisent des appareils de chauffage de fortune ou surchaufferont les appareils de chauffage au combustible solide.
- Les sinistrés auront de la difficulté à s'approvisionner de certains produits (huile à lampe, bougies, poêle, etc.).
- Les citoyens auront de la difficulté à faire de la cuisson et à se nourrir.

2. Aspects préventifs

- Les arbres à proximité des lignes d'électricité devraient être émondés plus fréquemment, ce qui diminuerait sensiblement le risque de panne locale de courant.
- Les bâtiments municipaux devraient être alimentés avec des génératrices pour assurer leur propre pouvoir énergétique pour pouvoir :

    1. Assurer les services de base aux sinistrés (panneaux pour branchement, achat de génératrices);
    2. Assurer aux intervenants un environnement sain pour donner les services.

3. Directeur des opérations

- Le Directeur du service aux sinistrés agit en tant que Directeur des opérations lors d'une panne de courant
- Le Directeur des opérations – Travaux publics assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesures d'interventions

MESURES	CHAMP DE RESPONSABILITÉS
• Mobiliser les ressources de l'OMSC.	• Coordonnatrice
• Ouvrir un centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Informer la population sur les mesures de sécurité à prendre.	• Coordonnatrice
• Faire diffuser les informations sur les mesures de sécurité à prendre.	• Coordonnatrice
• Recommander l'évacuation ou le confinement des résidents.	• Responsable – Incendies
• Contrôler les accès et vérifier les accréditations.	• Police
• Donner l'ordre d'évacuation d'un secteur.	• Police, pompiers
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Pompier
• Ouvrir un centre d'inscription et de renseignements.	• Service des sinistrés
• S'adresser à la population pour l'informer des mesures prises par la Municipalité et sur les mesures individuelles à prendre.	• Maire, Coordonnatrice
• Ouvrir le centre de presse et un bureau d'information à la population.	• Communication
• Assurer la sécurité des biens dans les secteurs menacés.	• Police
• Informer la Sécurité civile.	• Coordonnatrice
• Répondre aux besoins urgents des personnes en situation de détresse.	• Incendies, police
• Renseigner les sinistrés sur les mesures à prendre et les services mis à leur disposition.	• Maire, directeur des communications

5. Information au public

- Identifier les centres ressources sur l'utilisation des génératrices.
- Couper l'alimentation en électricité.
- S'inscrire au Centre de renseignements, s'il y a évacuation.
- Sur l'utilisation de chauffage secondaire.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Renseigner les sinistrés sur les mesures de précaution à prendre.	• Communication
• Nettoyer les résidences et les terrains privés.	• Résidents
• Faire le bilan des dommages subis par les citoyens, les entreprises, la Municipalité, etc.	• Coordonnatrice
• Conseiller les sinistrés sur l'aide psychosociale disponible.	• ADRLSSSO
• Diffuser l'information sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement.	• Maire, Coordonnatrice
• Organiser, si nécessaire, des assemblées publiques d'information à la population.	• Communication
• Faire les inspections des infrastructures de la Municipalité.	• Travaux publics
• Maintenir les services aux sinistrés jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer leur domicile.	• Coordonnatrice
• Rétablir la circulation normale des véhicules sur les routes.	• Police

3.4.9 Procédure - Tremblement de terre

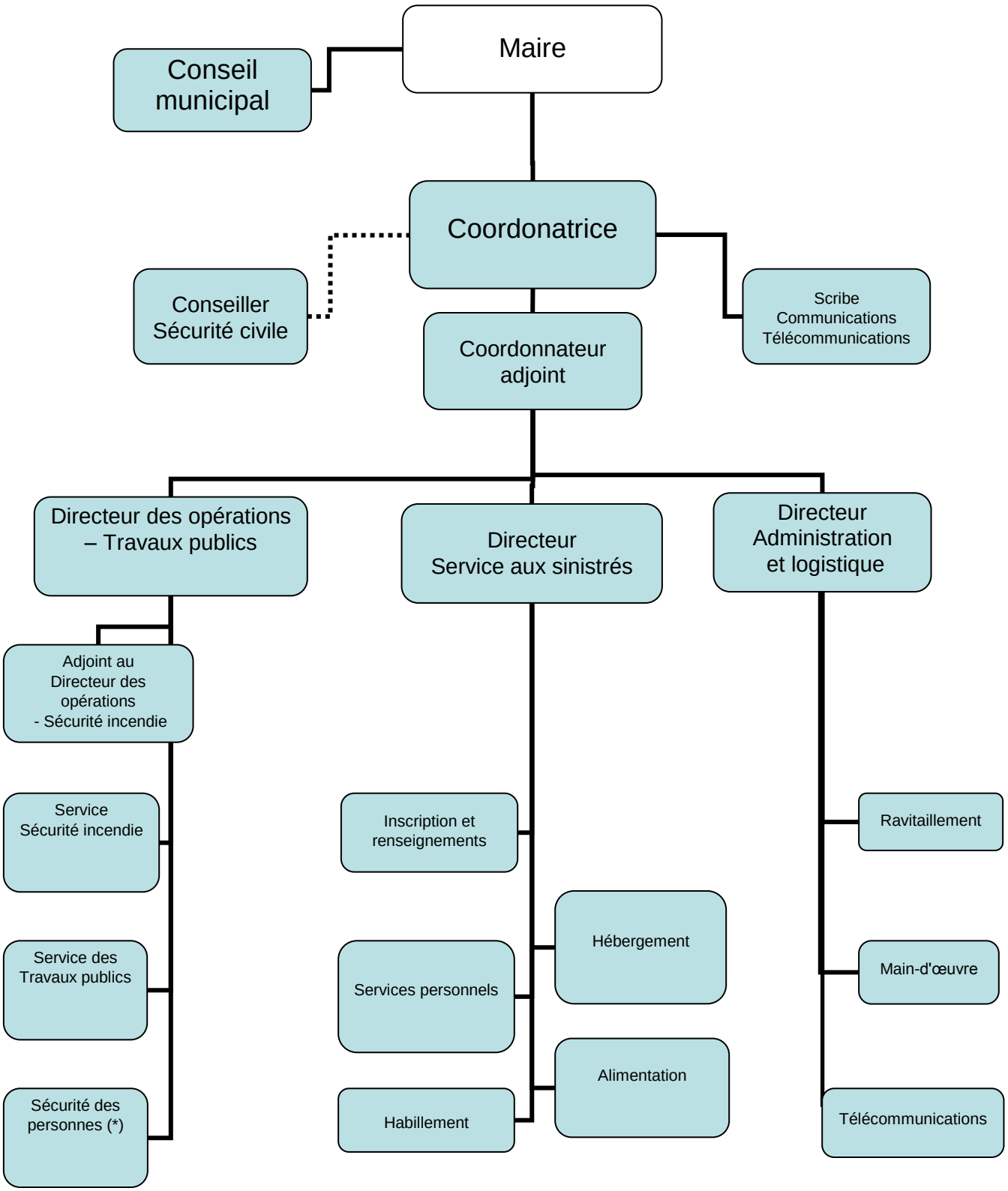

RISQUE : Tremblement de terre

1. Caractéristiques du risque

- Un événement d'urgence de ce type peut survenir en toute période de l'année et affectera la totalité du territoire de la Municipalité et celui des municipalités voisines. Le support physique des autres municipalités de la MRC ne sera pas possible. Ces dernières seront elles aussi plongées dans une situation d'urgence.

- Le potentiel de tremblement de terre dans la région de l'Outaouais est toujours omniprésent. Le potentiel d'un tremblement de terre d'envergure soit de 6 et plus sur l'échelle de Richter demeurant toutefois possible et un risque à entrevoir, n'a pas plus de chance à survenir que l'écrasement d'un avion de type commercial. La région de l'Outaouais reçoit plusieurs secousses séismiques annuelles inférieures à 3 sur l'échelle et ces dernières ne sont pas ressenties par la population. Compte tenu de ces mouvements constants de la croûte terrestre dans la région, le stress est continuellement relâché et le potentiel de tremblement de terre d'envergure est réduit substantiellement.

- L'événement en sera un d'envergure couvrant la totalité du territoire.

- Des glissements de terrains et des inondations sont à prévoir et seront causés par des amoncellements de débris et de matériaux meubles dans le cours d'eau. Ces derniers empêcheront l'écoulement normal des eaux.

- Des incendies résidentiels majeurs sont à prévoir.

- Des blessures graves et même des pertes de vie peuvent survenir.

- Des pannes d'alimentation en électricité et des bris de fils de téléphone sur l'ensemble du territoire de la Municipalité sont aussi à prévoir. Ces bris occasionneront aussi des manquements en alimentation en eau potable.

- Des problèmes de circulation sur certains chemins municipaux et privés réduiront substantiellement le temps de réponse des services d'urgence et médicaux.

- Des après secousses d'envergure moindre que l'originale sont à prévoir. Ces après secousses d'ampleur moindre seront toutefois assez fortes pour occasionner des effondrements supplémentaires de bâtiments.

2. Aspects préventifs

- Il est bien difficile de prévoir et d'entreprendre des travaux de prévention pour ce genre de risque. Les moyens suivants atténueront les blessures, les décès et les dommages matériels occasionnés par un tremblement de terre d'envergure :

  a) Que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité s'assure que tous plans de construction ou de rénovation, mineurs ou majeurs, répondent aux exigences du Code national du bâtiment,
  b) Que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité s'assure, par l'entremise d'inspections, que les travaux de construction et rénovation suivent à la lettre les plans et que toutes modifications soient approuvées,

  c) Que des permis de construction dans ces zones à potentiel de glissement de terrain soient restreints à des rénovations,

  d) Que suite à la destruction d'un bâtiment situé dans une zone à haut risque de glissement de terrain que des permis de reconstruction soient refusés.

3. Directeurs des opérations

- Le Directeur des opérations – Travaux publics agit en tant que Directeur des opérations principal lors des opérations suite à un séisme.

- Le Directeur des opérations – Incendies assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesures d'intervention

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Mobilisation des ressources humaines et matérielles.	• Coordonnatrice
• Informer la police de la MRC de la situation.	• Coordonnatrice
• Informer le ministère de la Sécurité publique de la situation.	• Coordonnatrice
• Contacter la Commission Géologique du Canada pour connaître l'ampleur du tremblement de terre et l'étendue des zones affectées.	• Responsable des communications
• Informer le service Sécurité incendie des municipalités voisines, que leur soutien pourrait être requis par la municipalité affectée.	• Responsable des communications
• Ouvrir un centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Mobilisation de la machinerie lourde.	• Service des Travaux publics
• Ouvrir tous les centres d'hébergement.	• Responsable des centres d'hébergement

• Demander à Hydro-Québec de rétablir le plus rapidement possible l'alimentation en électricité aux centres d'hébergement et à la tour de communication.	• Responsable des communications
• Établir les mécanismes nécessaires pour la fourniture en eau potable aux sinistrés.	• Responsable du ravitaillement
• Informer les œuvres de bienfaisance du potentiel en nécessité de fourniture, de nourriture et de vêtements pour les sinistrés.	• Responsable du ravitaillement
• Faire diffuser les bulletins d'information aux médias pour s'assurer que ces derniers possèdent les bonnes informations et ne gênent pas les opérations.	• Responsable des communications
• Informer le centre hospitalier le plus près de l'événement et de la possibilité de blessés.	• Coordonnatrice
• Contacter le service ambulancier pour l'informer de la situation.	• Coordonnatrice
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Service Sécurité incendie et ambulancier
• Effectuer une fouille systématique, bâtiment par bâtiment, du lieu du sinistre. Chaque bâtiment visité doit être clairement identifié à l'extérieur pour s'assurer qu'une deuxième équipe n'y effectuera pas de recherche.	• Services Sécurité incendie et des Travaux publics
• Prévoir un centre ou un lieu de rassemblement de presse. Prévoir aussi des heures de rencontre avec la presse pour la tenir informée des mesures entreprises.	• Responsable des communications
• Assurer la sécurité des lieux de l'événement pour empêcher le va-et-vient de curieux.	• Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
• S'assurer de l'installation d'un système de communication par ondes radio. Contacter une personne pour que cette dernière assure la surveillance d'une des bases de communication à l'Édifice du Carrefour.	• Responsable des communications
• Informer les membres du conseil municipal sur la situation et de méthodes entreprises	• Responsable des communications
• Transmettre à la police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les noms des personnes affectées et leurs adresses (lorsque connues) pour que celle-ci contacte les membres des familles.	• Responsable des communications
• Contacter les membres des familles.	• Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

5. Information au public

- La population doit être informée des événements et des mesures entreprises pour s'assurer du sauvetage des personnes en détresse et de la sauvegarde des biens immobiliers.

- Demander aux personnes résidant dans des zones de glissement de terrain de surveiller leurs terrains et ceux de leurs voisins pour repérer tout signe avant-coureur tel que fissures dans le sol meuble, arbres qui penchent vers le cours d'eau ou la rivière et d'en rapporter immédiatement la présence au responsable des communications :

  a) Demander aux gens de demeurer calmes et de leur transmettre les adresses des centres d'hébergement et de numéros de téléphone importants,

  b) Demander aux gens de fermer les conduits de gaz propane et d'éteindre tous genres de feux, cuisson et autres. De plus, ces gens devraient s'assurer de restreindre la consommation en électricité.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Effectuer une deuxième fouille systématique des bâtiments situés sur le territoire affecté tout en identifiant clairement une deuxième fois les bâtiments.	• Services Sécurité incendie et des Travaux publics
• Informer la presse des résultats des opérations et du nombre de personnes blessées ou décédées.	• Responsable des communications
• Effectuer une visite pour s'assurer de la sécurité des bâtiments affectés. Fermer tout bâtiment non sécuritaire.	• Directeur des opérations et le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et mise en valeur du territoire
• Informer les membres du conseil municipal que les opérations sont terminées et du résultat.	• Coordonnatrice
• Transmettre au CLSC les noms des personnes affectées, blessées ou décédées, les noms des contacts de la famille, et ce, pour que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires.	• Responsable des communications
• Transmettre au CLSC les noms des intervenants pour que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires.	• Responsable des communications
• Planifier une rencontre avec le CLSC et les intervenants.	• Coordonnatrice
• Planifier une rencontre avec un représentant de la Commission Géologique du Canada.	• Coordonnatrice
• Fermer le centre de coordination.	• Coordonnatrice

3.4.10 Procédure - Tempête hivernale - Verglas

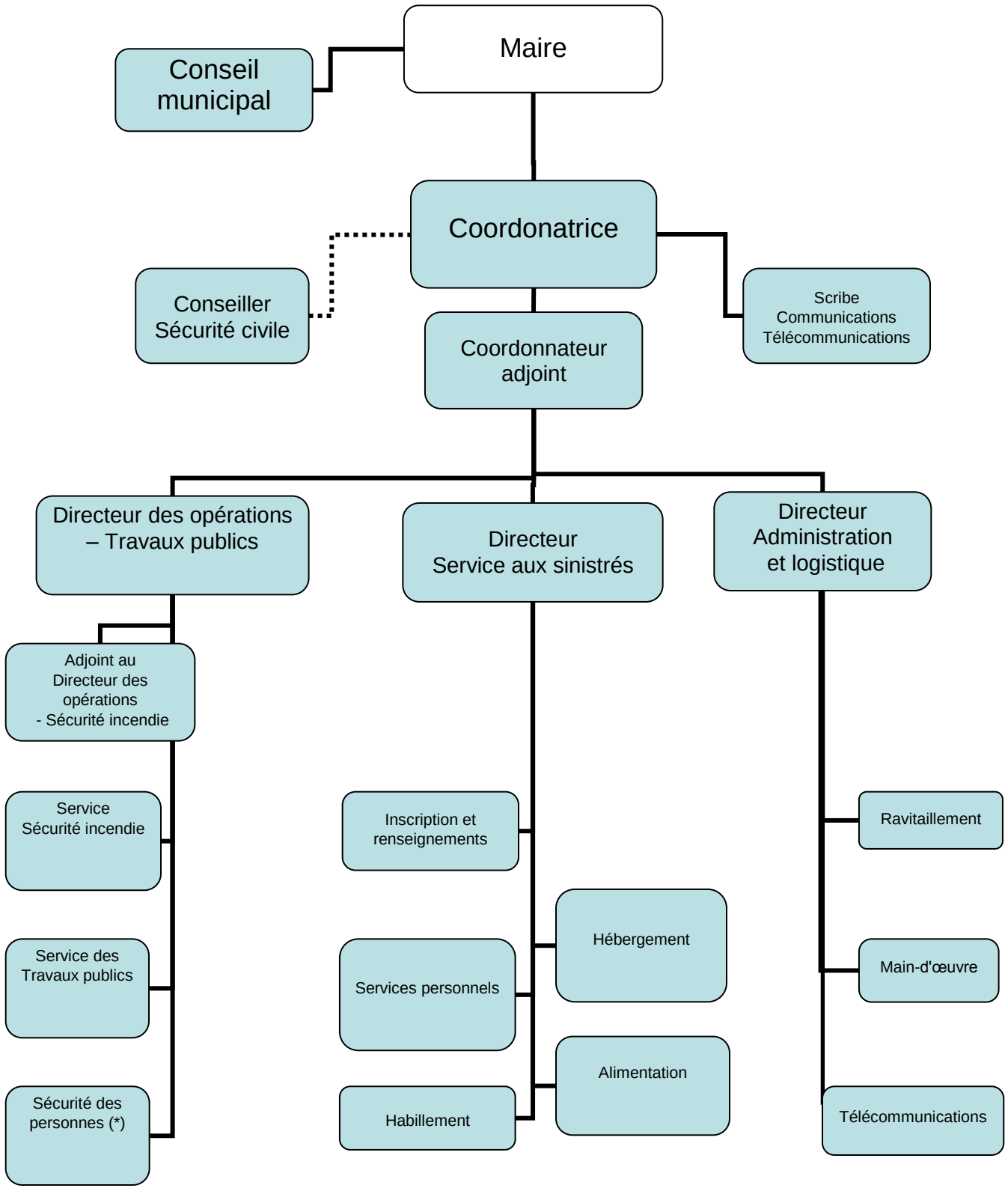

RISQUE : Tempête hivernale - Verglas

1. Caractéristiques du risque

- Un événement d'urgence de ce type peut survenir entre la fin novembre et la fin du mois de mars. Le support physique des municipalités de la MRC sera douteux, et ce, pour les premières journées de la période d'urgence.

- Le potentiel de tempête hivernale d'envergure et de verglas est très élevé pour le territoire, et ce, spécialement pour une zone centrale d'une largeur de près de 20 kilomètres traversant la Municipalité du Sud-est au nord-ouest incluant les districts 2, 3, 4 et 5.

- L'événement en sera un d'envergure pouvant couvrir qu'une partie du territoire de la Municipalité ou l'entière totalité du territoire, mais plus spécialement la zone indiquée susmentionnée.

- Des pannes d'alimentation en électricité et de téléphone sont à prévoir. Ces bris occasionneront aussi des manquements en alimentation en eau potable et des demandes d'hébergement, et ce, si les pannes d'électricité perdurent pour plus de deux journées.

- De la panique parmi la population est aussi à prévoir. Cette panique résultera du fait que la région a déjà subi ce genre de catastrophe en janvier 1998. Cette panique, dans les premières journées, occasionnera multiples demandes d'information auprès des dirigeants des services d'urgence.

- Des incendies résidentiels majeurs surviendront suite au rétablissement de l'alimentation électrique, et ce, compte tenu du fait que certains résidents possèdent maintenant des systèmes d'alimentation électriques d'appoints et ne savent pas de quelle façon les brancher sans danger.

- Des blessures très mineures peuvent survenir.

- Des problèmes de circulation sur certains chemins municipaux et privés réduiront substantiellement le temps de réponse des services d'urgence et médicaux.

2. Aspects préventifs

- Il est bien difficile de prévoir et d'entreprendre des travaux de prévention pour ce genre de risque. Les moyens suivants atténueront les effets de ce dernier :

  a) Demander à Environnement Canada (service de la météo) d'informer la Coordonnatrice lorsqu'il y a développement de cellules orageuses possédant le potentiel de déverser sur le territoire des quantités de précipitation pouvant occasionner des problèmes sérieux,

  b) Que le service des Travaux publics possède les outils et la main-d'œuvre nécessaires pour répondre efficacement aux intempéries,

  c) Que le service des Travaux publics s'assure que la machinerie et toutes les pièces des équipements en sa possession soient en bon ordre de fonctionnement,

  d) Que la Municipalité mette sur pied un programme de déboisement des zones contiguës aux chemins municipaux, et ce, pour réduire le nombre d'arbres qui tomberont et bloqueront la circulation,

  e) Que le Conseil de la Municipalité prévoit, annuellement au budget, les sommes monétaires nécessaires au déboisement des environs des chemins municipaux,

  f) Faire publier annuellement, dans une revue principalement diffusée sur le territoire, un article publicitaire indiquant clairement les méthodes d'un branchement sécuritaire des systèmes d'appoints d'alimentation en électricité.

3. Directeur des opérations sur les lieux

- Le Directeur des opérations – Travaux publics agit en tant que Directeur des opérations principal lors des opérations suite à une tempête hivernale ou un verglas.

- Le Directeur des opérations – Incendies assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesure d'interventions

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Mobilisation des ressources humaines et matérielles.	• Coordonnatrice
• Informer la police de la MRC de la situation.	• Coordonnatrice
• Informer le ministère de la Sécurité publique de la situation.	• Coordonnatrice
• Contacter Environnement Canada pour connaître l'ampleur de la tempête et aussi les prévisions météorologiques des prochains jours.	• Responsable des communications
• Informer le service Sécurité incendie des municipalités voisines, que leur soutien pourrait être requis par la municipalité affectée.	• Responsable des communications
• Ouvrir un centre de coordination.	• Coordonnatrice
• Mobilisation de la machinerie lourde.	• Service des Travaux publics
• Ouvrir tous les centres d'hébergement.	• Responsable des centres d'hébergement
• Demander à Hydro-Québec de rétablir le plus rapidement possible l'alimentation en électricité aux centres d'hébergement et à la tour de communication.	• Responsable des communications
• Établir les mécanismes nécessaires pour la fourniture en eau potable aux sinistrés.	• Responsable du ravitaillement
• Prévoir un centre ou un lieu de rassemblement de presse. Prévoir aussi des heures de rencontre avec la presse pour la tenir informée des mesures entreprises.	• Responsable des communications
• Informer les œuvres de bienfaisance du potentiel en nécessité de fourniture, de nourriture et de vêtements pour les sinistrés.	• Responsable du ravitaillement

• Faire diffuser les bulletins d'information aux médias pour s□assurer que ces derniers possèdent les bonnes informations et ne gênent pas les opérations.	• Responsable des communications
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Service Sécurité incendie et ambulancier
• Effectuer une vérification systématique, chemin par chemin, débutant par les chemins publics et terminant par les chemins privés.	• Travaux publics
• Prévoir un centre ou un lieu de rassemblement de presse. Prévoir aussi des heures de rencontre avec la presse pour la tenir informée des mesures entreprises.	• Responsable des communications
• Assurer la sécurité des lieux de l'événement pour empêcher le va-et-vient de curieux.	• Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
• S'assurer de l'installation d'un système de communication par ondes radio. Contacter une personne pour que cette dernière assure la surveillance d'une des bases de communication à l'Édifice du Carrefour.	• Responsable des communications
• □Informer les membres du conseil municipal sur la situation et de méthodes entreprises.	• Responsable des communications
• Transmettre à la police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les noms des personnes affectées et leurs adresses (lorsque connues) pour que celle-ci contacte les membres des familles.	• Responsable des communications
• Contacter les membres des familles.	• Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

5. Information au public

- La population doit être informée des événements et des mesures entreprises pour s'assurer du sauvetage des personnes en détresse et de la sauvegarde des biens immobiliers en plus des opérations en cours pour assurer le rétablissement de la circulation sur les chemins municipaux.

- Demander aux non-résidents de ne pas essayer de visiter la zone affectée, et ce, pour ne pas créer un surplus de circulation sur les chemins municipaux.

- Demander aux personnes résidentes non affectées et qui désirent offrir un service ou un hébergement de contacter le responsable des communications :

  a) Demander aux gens de demeurer calmes et de leur transmettre les adresses des centres d'hébergement et de numéros de téléphone importants,

  b) Demander aux gens de vérifier auprès de leurs voisins, et ce, dans le but de s'assurer que ces derniers ont tout ce qu'il leur faut,

  c) Informer les gens affectés, qui possèdent des systèmes électriques d'appoint, des méthodes d'un branchement sécuritaire.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Effectuer une deuxième fouille systématique des bâtiments situés sur le territoire affecté tout en identifiant clairement une deuxième fois les bâtiments.	• Services Sécurité incendie et des Travaux publics
• Informer la presse des résultats des opérations et du nombre de personnes blessées ou décédées.	• Responsable des communications
• Effectuer une visite pour s'assurer de la sécurité des bâtiments affectés. Fermer tout bâtiment non sécuritaire.	• Directeur des opérations et le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et mise en valeur du territoire
• Informer les membres du conseil municipal que les opérations sont terminées et du résultat.	• Coordonnatrice
• Transmettre au CLSC les noms des personnes affectées, blessées ou décédées, les noms des contacts de la famille, et ce, pour que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires.	• Responsable des communications
• Transmettre au CLSC les noms des intervenants pour que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires	• Responsable des communications
• Planifier une rencontre avec le CLSC et les intervenants.	• Coordonnatrice
• Planifier une rencontre avec un représentant de la Commission Géologique du Canada.	• Coordonnatrice
• Fermer le centre de coordination.	• Coordonnatrice

3.4.11 Procédure - Caverne – Cavités souterraines

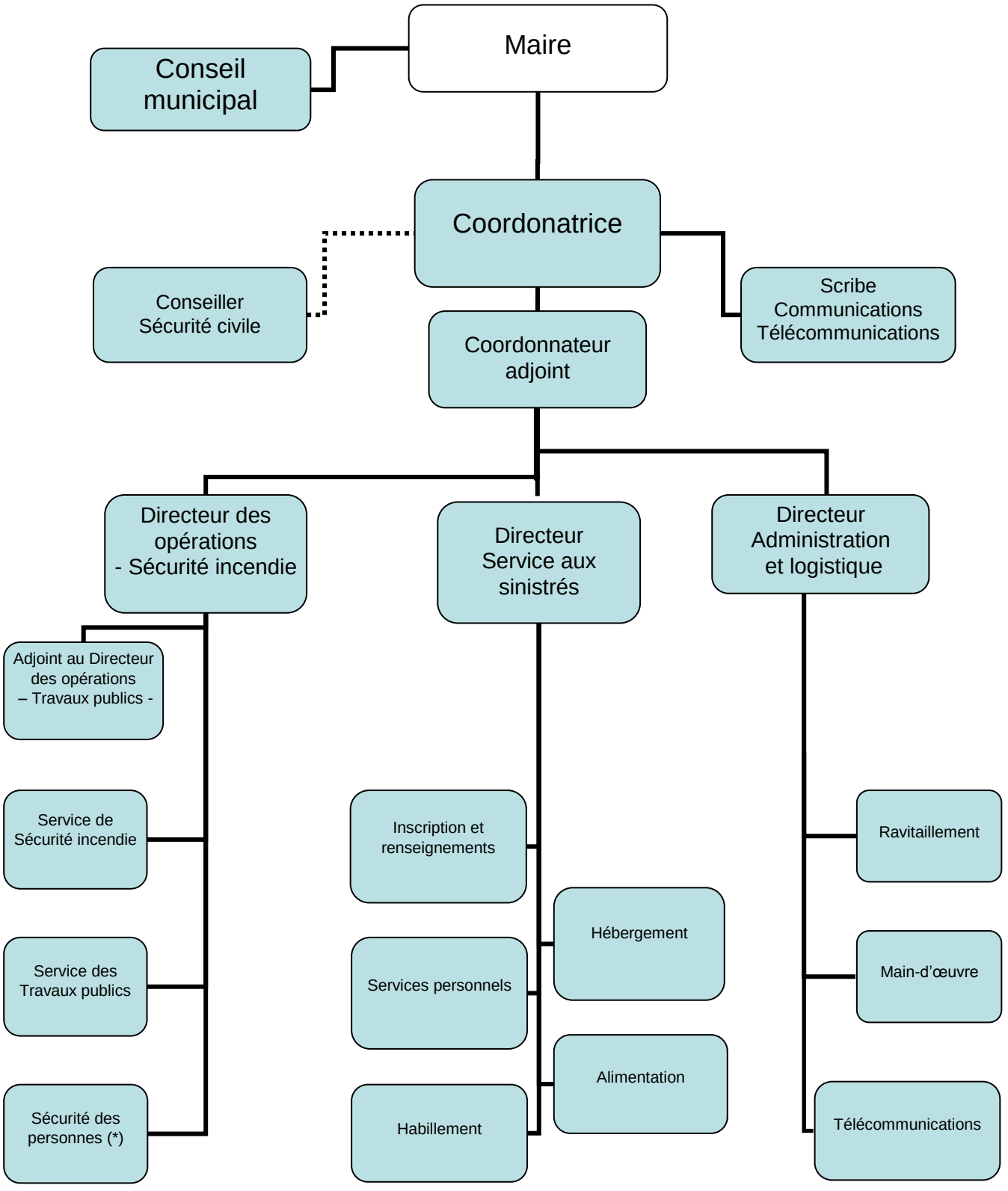

RISQUE : Caverne - Cavité souterraine

1. Caractéristiques du risque

- Un événement d'urgence de ce type peut survenir en toute période de l'année et en toute location sur le territoire compte tenu du fait qu'Abraska Laflèche est maintenant ouverte au public à l'année. De plus, nous retrouvons multiples puits de mine abandonnés sur le territoire de la Municipalité. Depuis quelques années, le ministère des Ressources naturelles effectue divers travaux visant à obstruer les entrées de ces anciennes mines, cependant plusieurs de ces dernières demeurent toujours accessibles et non répertoriées.

- Le manque de machinerie lourde spécialisée dans le domaine minier est à prévoir compte tenu du fait que la région de l'Outaouais n'est plus un centre minier d'importance au Québec.

- Des blessures graves et même des pertes de vie peuvent survenir aussi bien pour les personnes en détresse que pour les sauveteurs.

2. Aspects préventifs

- Il est bien difficile de prévoir et d'entreprendre des travaux de prévention pour ce genre de risque, cependant les moyens suivants sont considérés comme étant les plus facilement réalisables :

  a) Demander au ministère des Ressources naturelles d'identifier clairement, par l'entremise d'affiches signalétiques, tous les sites miniers situés sur le territoire de la Municipalité,

  b) Demander au ministère des Ressources naturelles de transmettre à la Municipalité les plans de localisation de chaque site minier répertorié et situé sur le territoire en plus d'une description sommaire des puits,

  c) Qu'une lettre soit transmise aux propriétaires fonciers de terrains sur lesquels se retrouvent ces sites miniers, et ce, pour que ces derniers s'assurent que les sites miniers soient bien indiqués par des affiches,

  d) Que Arbraska Laflèche s'assure que le site de la caverne même ne soit pas accessible au public à l'extérieur des périodes d'ouverture,

  e) Que Arbraska Laflèche s'assure de la présence constante, pendant les heures de visite, d'au moins deux employés possédant les connaissances nécessaires au sauvetage et pour donner les premiers soins à toute personne pouvant en nécessiter,

  f) Que la Municipalité de Val-des-Monts annexe au plan des mesures d'urgence une copie du plan d'Arbraska Laflèche, et ce, pour permettre aux sauveteurs de pouvoir s'orienter.

  g) Que la Municipalité de Val-des-Monts et Arbraska Laflèche dispensent des cours de formation aux divers intervenants en matière de descente et remontée à la verticale avec câbles,

  h) Prévoir des visites annuelles par le service Sécurité incendie chez Arbraska Laflèche, et ce, dans le but de déceler toutes anomalies ou situations potentiellement dangereuses.

3. Directeur des opérations

- Le Directeur des opérations – Incendies agit en tant que Directeur des opérations principal lors des opérations dans les cavernes et les cavités souterraines.

- Le Directeur des opérations – Travaux publics assiste le Directeur principal des opérations.

4. Mesures d'intervention

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Mobilisation des ressources humaines et matérielles.	• Coordonnatrice
• IInformer le ministère de la Sécurité publique de la situation.	• Coordonnatrice
• Ouvrir un centre de coordination sur les lieux de l'incident lorsque ce dernier est accessible par véhicule automobile ou à un endroit accessible par véhicule le plus près possible du site.	• Directeur des opérations
• Mobilisation de la machinerie lourde.	• Service des Travaux publics
• Informer le centre hospitalier le plus près de l'événement et de la possibilité de blessés.	• Responsable des communications
• Contacter le service ambulancier pour l'informer de la situation.	• Responsable des communications
• Contacter les personnes ressources chez Arbraska Laflèche lors de situation d'urgence ailleurs que dans la caverne.	• Coordonnatrice
• Porter secours aux personnes en détresse.	• Employés d'Arbraska Laflèche, service Sécurité incendie et ambulancier
• Prévoir un centre ou un lieu de rassemblement de presse. Prévoir aussi des heures de rencontre avec la presse pour la tenir informée des mesures entreprises.	• Responsable des communications
• Faire diffuser les bulletins d'information aux médias pour s'assurer que ces derniers possèdent les bonnes informations et ne gênent pas les opérations.	• Responsable des communications
• Assurer la sécurité des lieux de l'événement pour empêcher le va-et-vient de curieux.	• Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
• S'assurer de l'installation d'un système de communication par ondes radio. Contacter une personne pour que cette dernière assure la surveillance d'une des bases de communication à l'Édifice du Carrefour.	• Responsable des communications

• Informer les membres du conseil municipal sur la situation et de méthodes entreprises.	• Responsable des communications
• Transmettre à la police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les noms des personnes affectées et leurs adresses (lorsque connues) pour que celle-ci contacte les membres des familles.	• Responsable des communications
• Contacter les membres des familles.	• Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

5. Information au public

- La population doit être informée simplement des événements et des mesures entreprises pour s'assurer du sauvetage des personnes en détresse. Aucune autre information n'est réellement nécessaire.

6. Mesures de rétablissement

MESURES	CHAMPS DE RESPONSABILITÉ
• Fermer le centre de coordination.	• Directeur des opérations
• Informer la presse des résultats des opérations et du nombre de personnes blessées ou décédées.	• Responsable des communications
• Effectuer une visite pour s'assurer de la sécurité des bâtiments affectés. Fermer tout bâtiment non sécuritaire.	• Directeur des opérations et le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et mise-en-valeur du territoire
• Fermer et s'assurer que toutes les issues au site souterrain soient bloquées lorsque le site n'est pas sécuritaire.	• Coordonnatrice et responsable du site
• Informer le ministère des Ressources naturelles de l'événement et des moyens entrepris pour assurer la sécurité du site dans le cas où l'événement a eu lieu dans un ancien site minier.	• Responsable des communications
• Informer les membres du conseil municipal que les opérations sont terminées et du résultat.	• Coordonnatrice
• Informer le centre hospitalier et service ambulancier que les opérations sont terminées.	• Responsable des communications
• Transmettre au CLSC les noms des personnes affectées, blessées ou décédées, les noms des contacts de la famille, et ce, pour que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires.	• Responsable des communications
• Transmettre au CLSC les noms des intervenants pour que ces derniers les rencontrent et leur fournissent les soins psychologiques nécessaires.	• Responsable des communications
• Planifier une rencontre avec le CLSC et les intervenants.	• Coordonnatrice

4. COMMUNICATIONS

4.1 Rôle du service des communications en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Informer les médias du contenu de la planification de la sécurité civile
- Informer les médias sur les modalités prévues dans le plan de sécurité civile en cas de sinistre pour maintenir des relations avec eux
- Informer la population du contenu de la planification des interventions en cas de sinistre
- Informer la population des mesures préventives ou de mitigation à prendre

Pendant un sinistre

- Publier les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens
- Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.
- Conseiller le maire ou toute autre autorité municipale en matière de communication
- Fournir aux médias tout le support dont ils ont besoin
- S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évolution de la situation
- Mettre sur pied le centre de presse et le centre d'information au public; informer la population de l'évolution du sinistre, des services disponibles et organiser des séances publiques d'information

Après un sinistre

- Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination
- Tenir à jour le bottin des ressources
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire

4.2 Ressources

4.2.1 Ressources humaines

Nom	Fonction	Travail
Julien Croteau Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint	Responsable	819 457-9400, poste 2201
Myrian Nadon Directrice adjointe du service des Ressources humaines et des Communications	Substitut	819 457-9400, poste 2206
Valerie Paquette Adjointe administrative	Substitut	819 457-9400, poste 2325

5. POLICE

5.1 Rôle du service de police en situation de sinistre

***Avant* un sinistre**
➢ Collaborer à l'élaboration du plan d'évacuation. ➢ Collaborer à l'identification des dangers qui menacent la population.

***Pendant* un sinistre**
➢ Vérifier l'authenticité de l'alerte. ➢ Informer la Coordonnatrice municipale de la nature et de la gravité du sinistre. ➢ Assurer la sécurité du périmètre du lieu et y contrôler l'accès. ➢ Diriger la circulation sur le lieu. ➢ Demander les services ambulanciers et au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux. ➢ Prévenir le pillage et le vandalisme. ➢ Coordonner l'évacuation. ➢ Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel. ➢ Faire transporter les morts et prévenir le coroner. ➢ Assurer les liens avec les autres corps de police

***Après* un sinistre**
➢ Assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès. ➢ Prévenir le pillage et le vandalisme.

5.2 Ressources

Service 24 heures

Urgence :	9-1-1
Administration :	819 459-9911
Sans frais :	1-888-459-9911
Télécopieur :	819 459-2626

Directeur : Denis St-Jean

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Rôle du service Sécurité incendie en situation de sinistre

Avant **un sinistre**
➢ Collaborer à l'identification des dangers qui menacent la population. ➢ Collaborer à la mise en place des mesures de prévention ou de mitigation. ➢ Étudier les types de sauvetage requis dans son secteur.

Pendant **un sinistre**
➢ Tenir à jour le journal des opérations. ➢ Participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés. ➢ Prévenir, contenir et éteindre les incendies. ➢ Aider à secourir les sinistrés : décarcération, sauvetage en forêt, premiers soins, etc. ➢ Assurer la décontamination des lieux ou des sinistrés. ➢ Rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.

Après **un sinistre**
➢ Nettoyer le lieu du sinistre. ➢ Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

6.2 Ressources

6.2.1 Ressources humaines – Sécurité incendie

LA LISTE ANNEXÉE À LA PRÉSENTE EST LA LISTE OFFICIELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS EN DATE DU 14 JUIN 2016.

7. SERVICES AUX SINISTRÉS

7.1 Rôle des Services aux sinistrés en situation de sinistre

Avant **un sinistre**
➢ Collaborer à la planification de plans d'évacuation. ➢ Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de services.

Pendant **un sinistre**
➢ Accueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles. ➢ Mettre sur pied les services d'hébergement, d'alimentation et d'habillement. ➢ Fournir aux sinistrés un support logistique ou financier. ➢ S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des sinistrés ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information.

Après **un sinistre**
➢ Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile. ➢ Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

7.2 Ressources

7.2.1 Ressources humaines (accueil)

Nom	Fonction ou responsabilité	Bureau
Stéphanie Croteau	Directrice des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	819 457-9400, poste 2217
Pascale Lajeunesse	Préposée aux activités sportives, de plein air et aux saines habitudes de vie	819 457-9400, poste 2211
Sophie Bergeron	Préposée aux événements spéciaux et aux communications	819 457-9400, poste 2225
Société canadienne de la Croix-Rouge	Alimentation Logement Habillement Inscription et renseignements	1 877 362-2433

7.2.2 Ressources matérielles (Édifices publics)

Bâtiment	Responsable	Nombre de places	Secteur
ÉDIFICE CURÉ A.-ALLARD	Pascale Lajeunesse	40	Perkins
ÉCOLE L'ÉQUIPAGE	Louis Gagnon	200	Perkins
ÉDIFICE J.-A. PERKINS	André Thibodeau	75 petites salles 200 grandes salles	Perkins
ÉDIFICE OAKLEY- CAREY	Rock Sincennes	200	Perkins
ÉDIFICE DÉZIEL	Daniel Dubois	100	Saint-Pierre
CHALET DU PARC THIBAULT	André Thibodeau	200	Saint-Pierre
ÉCOLE DE LA COLLINE	Sharry-Lynn Lalonde	180	Saint-Pierre
CHALET DU PARC SAINT-GERMAIN	André Thibodeau	70	Poltimore
POLTIMORE FAIR HALL	Benoît Bouladier	150	Poltimore
ÉDIFICE FLOYD-RAVEN	Lieutenant	20	Poltimore
ARBRASKA LAFLÈCHE	Danielle Sabourin	25	Saint-Pierre
SPORTIUM	Mario Piché	25	Perkins
ÉCOLE DE POLTIMORE	Terry Kharyati	5	Politmore
ÉDIFICE ANDRÉ-MANSEAU	Lieutenant		Perkins

FABRIQUES :

Fabrique Saint-Antoine-de-Padoue
5, chemin St-Joseph
Val-des-Monts (Québec) J8N 7E8

Pauline Lafrenière

Fabrique Saint-Pierre-de-Wakefield
30, chemin de l'Église
Val-des-Monts (Québec) J8N 2A1

Gabriel Miron

Fabrique Saint-Louise-de-France
2729, route Principale
Val-des-Monts (Québec) J8N 2J4

Madame Gaétane Donovan

LA LISTE ANNEXÉE À LA PRÉSENTE EST LA LISTE OFFICIELLE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS EN DATE DU 6 JUIN 2016.

7.2.3 Centre d'hébergement – Sinistrés no 1

Centre principal	**Centre substitutif**
Parc Thibault 24, chemin du Parc Val-des-Monts (Québec) J8N 4J8 Tél. : 819 457-9915 Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) André Thibodeau, concierge	École de la Colline 20, chemin du Parc Val-des-Monts (Québec) J8N 4J8 Tél. : 819 503-8020 Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Sharri-Lynn Lalonde, directrice
Nombre de lignes téléphoniques : 2 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 1 Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication : NON Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre : 1	Nombre de lignes téléphoniques : 2 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 1 Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication : NON Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre : 1
Le centre d'hébergement principal est-il localisé au même endroit ? ☐ oui ☒ non	Le centre d'hébergement principal est-il localisé au même endroit ? ☒ oui ☐ non
Génératrice ☒ oui ☐ non (Une disponible pour l'ensemble des bâtiments) Stationnement (nombre de places) : 50 Héliport (Grand stationnement, champs, etc.) : ☒ oui ☐ non	Génératrice ☒ oui ☐ non (Une disponible pour l'ensemble des bâtiments) Stationnement (nombre de places) : 25 Héliport (Grand stationnement, champs, etc.) : ☒ oui ☐ non

PERSONNEL DE SOUTIEN - (Responsable du centre)

Madame Stéphanie Croteau (Responsable)	Bur. : 819 457-9400, poste 2217 Téléc. : 819 457-4141
Madame Pascale Lajeunesse (Substitut)	Bur. : 819 457-9400, poste 2211 Téléc. : 819 457-4141
Madame Sophie Bergeron (Substitut)	Bur. : 819 457-9400, poste 2225 Téléc. : 819 457-4141

- Aménage le centre de coordination, coordonne les activités du personnel de soutien, etc.

7.2.4 Centre d'hébergement – Sinistrés no 2

Centre principal	**Centre substitutif**
Édifice J.-A. Perkins 17, chemin du Manoir Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 Tél. : 819 671-1476 ou 671-0297 Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) André Thibodeau, concierge	École l'Équipage 20, chemin de l'École Val-des-Monts (Québec) J8N Téléphone : 503-8022 Télécopieur : 671-0014 Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Louis Gagnon, directeur
Nombre de lignes téléphoniques : 2 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 1 Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication : NON Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre : 1	Nombre de lignes téléphoniques : 2 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 1 Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication : NON Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre : 1
Le centre d'hébergement principal est-il localisé au même endroit ? ☒ oui ☐ non	Le centre d'hébergement principal est-il localisé au même endroit ? ☒ oui ☐ non
Génératrice portative ☒ oui ☐ non (Une disponible pour l'ensemble des bâtiments) Stationnement (nombre de places) : 60 Héliport (grand stationnement, champs, etc. : ☒ oui ☐ non	Génératrice ☒ oui ☐ non (Une disponible pour l'ensemble des bâtiments) Stationnement (nombre de places) : 30 Héliport (grand stationnement, champs, etc. : ☒ oui ☐ non

- Aménage le centre de coordination, coordonne les activités du personnel de soutien, etc.

7.2.5 Plans de localisation des sites d'hébergement

CENTRE D'HÉBERGEMENT NUMÉRO 1
PRINCIPAL ET SUBSTITUTIF

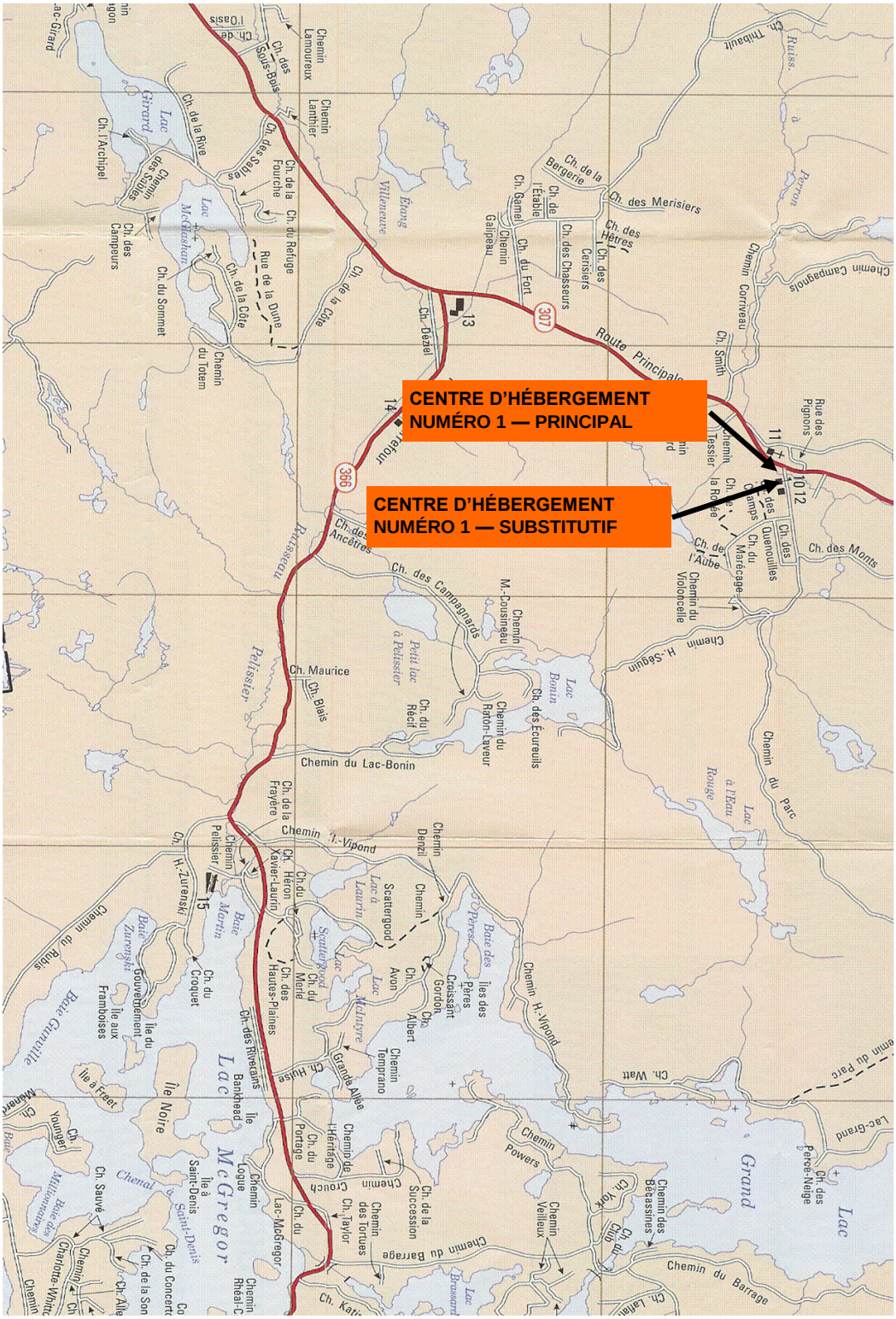

CENTRE D'HÉBERGEMENT NUMÉRO 2
PRINCIPAL ET SUBSTITUTIF

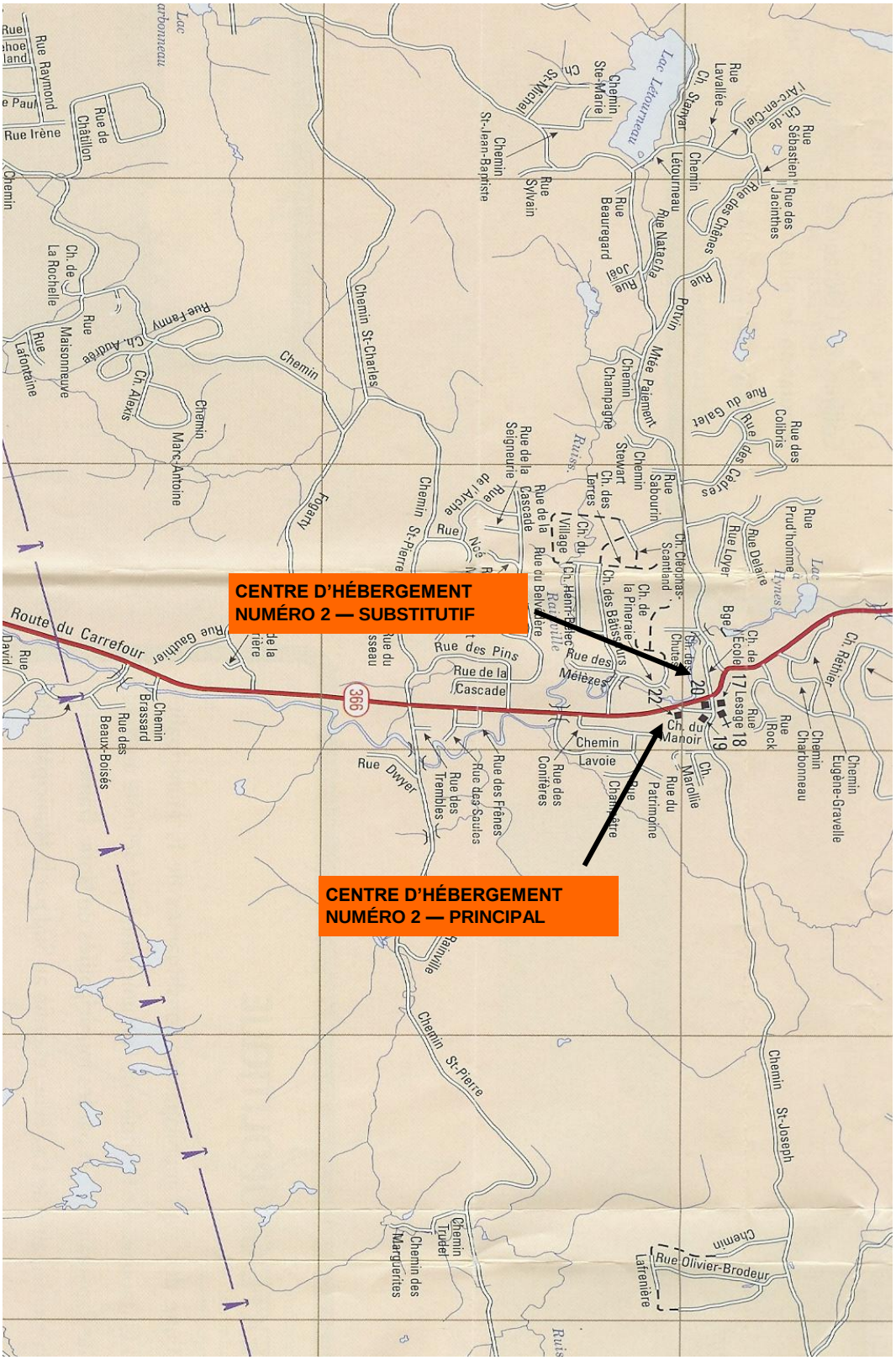

8. SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORTS

8.1 Rôle des services techniques en situation de sinistre

***Avant* un sinistre**
➢ S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires. ➢ Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou de mitigation. ➢ Entretenir les équipements. ➢ Identifier les experts à solliciter et négocier des ententes de services. ➢ Tenir à jour des données techniques sur les risques identifiés.

***Pendant* un sinistre**
➢ Fournir l'expertise et les équipements spécialisés pour contrer les effets du sinistre. ➢ Réparer les dommages causés aux services publics. ➢ Couper les services publics.

***Après* un sinistre**
➢ Inspecter les édifices et recommander, s'ils sont sécuritaires, leur accessibilité. ➢ Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage. ➢ Évaluer les dommages. ➢ Rétablir les services publics.

8.2 Rôle des transports en situation de sinistre

Avant **un sinistre**
➢ Collaborer à l'élaboration des plans d'évacuation. ➢ Inventorier les moyens de transport et les circuits de transport. ➢ Préparer la signalisation nécessaire. ➢ Préparer des ententes de services.

Pendant **un sinistre**
➢ Fournir les moyens de transport. ➢ Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

Après **un sinistre**
➢ Réparer les voies de transport.

8.3 Ressources

8.3.1 Ressources humaines – Service des Travaux publics

LA LISTE ANNEXÉE À LA PRÉSENTE EST LA LISTE OFFICIELLE DES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS EN DATE DU 19 AVRIL 2016.

8.3.2 Ressources humaines – Service des Travaux publics - Équipements

LA LISTE ANNEXÉE À LA PRÉSENTE EST LA LISTE OFFICIELLE DU MATÉRIEL ROULANT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS EN DATE DU 19 MAI 2016.

9. ADMINISTRATION ET FORMULAIRES

9.1 Rôle de l'administration en situation de sinistre

Avant un sinistre

- Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités.
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination.
- Tenir à jour le bottin des ressources.
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.

Pendant un sinistre

- Gérer le centre de coordination.
- Coordonner les ressources humaines, matérielles et financières.
- Conseiller la Coordonnatrice au niveau légal.
- Soutenir la Coordonnatrice lors des réunions.
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie.
- Tenir à jour le journal des opérations.

Après un sinistre

- Colliger des informations ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière.
- Faire un rapport des faits saillants.
- Soutenir les sinistrés dans leur demande d'aide financière.
- Évaluer les dommages aux biens publics et privés.
- Soutenir la Coordonnatrice lors des réunions d'évaluation.
- Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

9.2 Ressources

9.2.1 Ressources humaines

Nom	Fonction	Bureau
Stéphanie Giroux	Directrice des Finances	819 457-9400, poste 2300
Julie Quesnel	Directrice adjointe	819 457-9400, poste 2303
Julie Simon	Agente à la comptabilité	819 457-9400, poste 2226
Nathalie Gauthier	Préposée à la taxation	819 457-9400, poste 2305
Gisèle Samson	Comptable	819 457-9400, poste 2317
Nelly Régimbald	Préposée aux finances	819 457-9400, poste 2301
Nathalie Hébert	Commis aux finances	819 457-9400, poste 2302 et 2316

9.2.2 Ressources en télécommunications

9.2.2.1 Ressources humaines

Radio amateur (VE-2)	866-776-8345
Excel Radio	819 595-9090
CTM Radio	819 777-0999

LISTES ANNEXÉES